

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

## Projet de Procès-Verbal

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.



L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

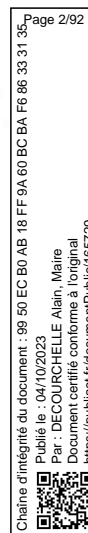
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Messieurs Ronan LE QUEAU et Julien PONTHENIER.

Monsieur Ronan LE QUEAU a donné procuration à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Madame Véronique PLOUHINEC en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 des prestations des services Restauration scolaire, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire	Véronique PLOUHINEC
03	Convention de partenariat avec la fondation Massé-Trévidy	Véronique PLOUHINEC
04	Budget principal de la commune 2023 : décision modificative n°1	Pascal LINCOT
05	Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023	Pascal LINCOT
06	Modification des tarifs relatifs aux spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles	Pascal LINCOT
07	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57	Pascal LINCOT
08	Aménagements et équipements de sécurité routière : demande de subvention au Département du Finistère	Pascal LINCOT
09	Convention de gestion pour l'entretien des ZAE relevant de QBO	Patrick LE CORRE



10	Présentation du rapport social unique 2021	Patrick LE CORRE
11	Service communal Enfance Jeunesse Restauration : modification d'un emploi existant	Patrick LE CORRE
12	Service d'entretien ménager des bâtiments communaux : créations / suppression / modification d'emplois suite à une réorganisation	Patrick LE CORRE
13	Mise à jour du tableau des emplois des services de la commune	Patrick LE CORRE
14	Régime indemnitaire : modification de la délibération du 12/12/2019	Patrick LE CORRE
15	Protection sociale complémentaire / risque prévoyance : participation de la commune	Patrick LE CORRE
16	Modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité au profit des agents	Patrick LE CORRE
17	Mise à jour du forfait Mobilités durables	Patrick LE CORRE
18	Dénomination d'une voie	Ronan L'HER
19 - 20	Ventes de terrains, allée des primevères	Ronan L'HER
21	Vente de terrain, rue Jean Mermoz	Ronan L'HER
22	Acquisition d'un terrain, rue des korrigans	Ronan L'HER
23	Acquisition d'un terrain, route de Quimper	Ronan L'HER
24	Acquisition et cession de terrains, rue du stade	Ronan L'HER

A l'issue de l'ordre du jour, une réponse sera apportée aux questions orales déposées par Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN et Nathalie CADIOU-LE BERRE.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Aucune remarque, ni observation ou demande de correction n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril est adopté à l'unanimité (une abstention).

Délibération n°2023-07-01

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

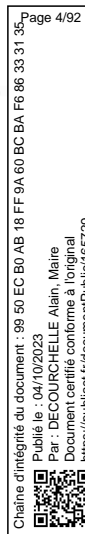
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-21	04/04/2021	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°12 Revêtements de sols – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 958,51 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 152 168,24 € HT, soit 182 601,88 € TTC.
2023-22	05/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 16 résidence de keriner
2023-23	11/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 01 allée des châtaigniers
2023-24	11/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente de terrain - 18 rue Jef Le Penven
2023-25	11/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 08 rue Croas Stang Ven
2023-26	11/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 15 rue Jacques Andrieux
2023-27	11/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 3 rue Kerangwenn





2023-28	13/04/2023	Attribution d'une concession cimetière
2023-29	18/04/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°8 Serrurerie – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise LOBLIGEIS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 159,86 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 19 535,15 € HT, soit 23 442,18 € TTC.
2023-30	19/04/2023	Contrat d'engagement avec l'association INDIGO pour une prestation d'animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 300,00 € HT
2023-31	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 1 alez an Avaloù
2023-32	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 15 alez an Avaloù
2023-33	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 4 alez an Avaloù
2023-34	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 19 alez an Avaloù
2023-35	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 6 alez an Avaloù
2023-36	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 7 alez an Avaloù
2023-37	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 11 alez an Avaloù
2023-38	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 9 alez an Avaloù
2023-39	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 10 alez an Avaloù
2023-40	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 13 alez an Avaloù
2023-41	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 17 alez an Avaloù
2023-42	24/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 2 alez an Avaloù
2023-43	25/04/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-44	03/05/2023	Contrat d'engagement avec l'association GROOVY LITTLE HANDS pour une prestation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € HT
2023-45	03/05/2023	Marché public de services pour l'animation d'ateliers à l'utilisation des outils numériques avec l'association AGIRabcd. Cotisation annuelle 50€/an et participation aux frais de fonctionnement 25 €/demi-journée d'intervention

2023-46	10/05/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°15 Electricité – courants forts et faibles – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise LE BRUN SAS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 4 201,40 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 160 389,90 € HT, soit 192 467,88 € TTC.
2023-47	15/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 25 rue Vorc'h Laë
2023-48	15/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 4 rue ar Stank
2023-49	16/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 63 rue des orchidées
2023-50	16/05/2023	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg avec le groupement TLPA-SCE ENVIRONNEMENT OUEST. le montant du marché s'élève à 70 150 € HT, soit 84 180 € TTC
2023-51	17/05/2023	Extension et rénovation de l'Ecole Antoine de St-Exupéry - Lot n°6 – Couverture-Zinc – Déclaration d'un acte de sous-traitance de l'entreprise SARL TREBAUL COUVERTURE
2023-52	17/05/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°14 Plomberie – Chauffage - Ventilation – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise PROTHERMIC pour des travaux en plus-value pour un montant de + 8 522,96 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 361 684,77 € HT, soit 434 021,72 € TTC.
2023-53	25/05/2023	Attribution d'une concession cimetièr
2023-54	26/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 34 rue du Général de Gaulle
2023-55	26/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 25 rue Kerskao
2023-56	26/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 2 rue de Quimper
2023-57	26/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 2 rue de Quimper (AD 165)
2023-58	26/05/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 09 rue Jean Moulin (AD 318)
2023-59	30/05/2023	Marché de travaux pour le renouvellement de l'aire de jeux « Ty Marmouz » avec l'entreprise MECO. le montant du marché s'élève à 50 763 € HT, soit 60 915,60 € TTC
2023-60	07/06/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie (local artisanal) – 05 rue de la Boissière
2023-61	07/06/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 18 rue Jef Le Penven

2023-62	07/06/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d’un terrain – 08 alez an avaloù
2023-63	07/06/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d’une propriété bâtie – 01 rue ar Stivell
2023-64	08/06/2023	Marché de travaux pour la rénovation de la toiture du préau de l’école Antoine de Saint-Exupéry : le montant du marché s’élève à 28 463,83 € HT, soit 34 156,60 € TTC
2023-65	21/06/2023	Renouvellement d’une concession cimetièrre
2023-66	22/06/2023	Extension et rénovation de l’école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°3 Gros oeuvre – Signature de l’avenant n°3 avec l’entreprise SEBACO pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 977,68 € HT. Le montant du marché s’élève désormais à 253 108,70 € HT, soit 303 730,44 € TTC.
2023-67	22/06/2023	Extension et rénovation de l’école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°7 Menuiseries extérieures – Aluminium – Signature de l’avenant n°2 avec l’entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 965,00 € HT. Le montant du marché s’élève désormais à 190 274,10 € HT, soit 228 328,92 € TTC.
2023-68	22/06/2023	Contrat d’engagement avec l’association Bol d’Airs pour une prestation musicale. Le montant de la prestation s’élève à 333,33 € HT

**Remarques – Observations - Interventions**

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*[micro non mis en service] ... Concernant l’école, il y a encore une plus-value de 42 245 € et une somme de 28 463 € concernant la toiture. Quelle est la nature de ce chantier-là et quelle est l’entreprise concernée par cette facture-là ?*

Prise de parole du Maire

*Pour l’instant ce n’est pas une facture, ce sont des travaux. Donc, en fait, la réfection de la toiture du préau n’était pas prévue dans le marché initial et on a été obligés de la refaire puisqu’en fait, comme je l’ai dit en commission, on a rencontré une difficulté technique, j’allais dire, pour poser les panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes de l’école qui sont en zinc. Et parce qu’il n’y avait pas d’agrément technique, disons, récent, pour le faire, on a été obligés de déplacer les panneaux photovoltaïques. L’endroit qui a été retenu c’est justement sur ce préau. Et pour le faire, il fallait aussi un avis technique sur le support. Le support existant n’était pas en état de supporter les panneaux photovoltaïques. Donc on en a profité pour refaire la toiture qui sera refaite en bacs acier qui sont conformes pour pouvoir poser dessus les panneaux photovoltaïques qui doivent avoir un agrément spécifique pour les crochets et la tenue de la toiture par rapport au poids et au risque d’arrachement au vent des panneaux photovoltaïques. C’est pour cela que l’on a fait ce choix modificatif pour pouvoir, malgré tout, bénéficier des panneaux photovoltaïques qui étaient prévus au marché et pour maintenir cette prestation qui était prévue au marché. C’est l’entreprise Ouvrans de Pluguffan qui a eu ce marché.*

Prise de parole de Xavier QUEMERE

*Ce n'était pas marqué. J'ai une autre remarque à faire aussi concernant les signatures que tu as données. Concernant l'aire de jeux de Park Marmouz, il y a une commission ou groupe de travail qui s'est réuni, mais, en fait, les orientations qui ont été proposées pour la réfection de cette aire de jeux n'ont jamais été soumises au conseil municipal. Quelque part, je pense qu'on passe sur le ventre du conseil municipal, il n'a pas eu à donner son avis, mais tu as quand même signé le marché.*

Prise de parole du Maire

*Oui, j'ai signé le marché en suivant l'avis du groupe de travail. C'est vrai que pour ces travaux, en fait on aurait pu le faire, ce n'est pas du tout obligatoire que ce soit validé par le conseil municipal, puisque, par définition, vous devez vous en souvenir, le conseil municipal a donné pouvoir au maire, par délégation justement, pour engager ces travaux.*

*C'est comme pour tous les travaux qui sont faits sur la commune dans le cadre des marchés que l'on a, j'ai délégation pour le faire, et, bien sûr, j'attends en général d'avoir un avis favorable des commissions quand il y en a un. On a toujours fonctionné comme cela, ça n'a rien d'anormal.*

*Je pense que le renouvellement du Park Marmouz, on en a parlé déjà bien avant, je ne sais plus à quelle occasion, mais c'est vrai que ça n'a pas été validé par le conseil. Pour ce type de travaux, on l'avait dit, c'était une nécessité de remplacer les jeux parce qu'ils n'étaient plus conformes en règles de sécurité. Et de toute façon on avait le devoir de les remplacer. L'important c'est que l'on avait réuni les deux commissions Enfance et Travaux qui sont dans leurs responsabilités de façon à ce que le projet soit validé par ces deux commissions. C'est le rôle des commissions. Voilà la réponse que je peux faire.*

*Pas d'autre question sur ces points-là ? Donc, on n'a pas à les valider, donc c'est une information, une prise d'acte des décisions qui sont prises, elles n'ont pas à être approuvées par le conseil.*

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2023-07-02

**OBJET : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des prestations des services Restauration scolaire, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire proposées aux familles.**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Chaque année, une délibération est prise par le conseil municipal pour fixer les tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi.

Ces prix, librement fixés par l'assemblée, sont modulés depuis la rentrée scolaire 2020-2021 en fonction des revenus des familles et la grille des tarifs, définie par l'assemblée le 15 décembre 2022, comporte cinq tranches tarifaires.

Une réflexion a été engagée récemment, suite à une demande ancienne, pour construire une nouvelle tarification progressive s'appuyant non plus sur les seuls avis d'imposition des familles mais sur la base du quotient familial (QF) calculé par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Cet indicateur permet d'évaluer les ressources mensuelles de la famille à partir de leurs revenus en prenant en compte sa typologie et notamment le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues. Actualisé régulièrement, il prend également en compte les changements de situation familiale et/ou professionnelle.

Pour les familles allocataires de la CAF, la direction Enfance Jeunesse Restauration peut, après avoir obtenu leur accord, accéder aux données « QF » des familles grâce à un accès sécurisé au service CDAP de la CAF. Cette procédure permettra une diminution du coût de gestion pour la commune.

Les familles allocataires du régime agricole fourniront un justificatif de quotient familial édité par la mutualité sociale agricole (MSA).

Pour les familles non allocataires CAF/MSA, un calcul similaire de QF sera déterminé par le service gestionnaire à partir de l'avis d'imposition.

Le quotient familial est calculé à partir du jour où les documents sont fournis. En cas de non communication des pièces demandées pour le calcul, le plein tarif (quotient maximum) s'applique sur toutes les prestations sans rétroactivité possible.

Après consultation de la CAF du Finistère quant à la répartition des tranches et à la définition des seuils minimum et maximum de chaque tranche, le nouveau barème proposé, ci-après, comporte sept tranches.

Au titre de l'équité, aucune distinction de tarifs en fonction du lieu de résidence des familles n'est prévue.

Les tarifications spécifiques précédemment appliquées aux fratries - réductions pour l'ALSH du mercredi et montants plafonnés pour l'accueil périscolaire - sont supprimées.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>							
	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>	<b>Tranche 6</b>	<b>Tranche 7</b>
Quotient familial Caf	0 < 400 €	401 < 700 €	701 < 945 €	946 < 1 190 €	1 191 < 1 435 €	1 436 < 1 680 €	> 1 680 €
Repas	0,80 €	1,00 €	2,15 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,75 €
Encadrement PAI repas*	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* : correspond à l'accueil d'un enfant qui apporte son repas. La facture prend en compte l'encadrement durant pause méridienne.							
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).							

Page 9/92  
 Chaîne d'intégrité du document : 98 50 EC 80 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
 Publié le : 04/10/2023  
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/165729>

SERVICE ALSH du mercredi							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 400 €	401 < 700 €	701 < 945 €	946 < 1 190 €	1 191 < 1 435 €	1 436 < 1 680 €	> 1 680 €
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	15,30 €	17,40 €	21,60 €	23,85 €	26,10 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	9,95 €	12,25 €	15,70 €	17,40 €	19,15 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	7,80 €	9,00 €	11,70 €	13,05 €	14,40 €
Journée sans repas	6,20 €	12,20 €	13,15 €	14,15 €	17,60 €	19,50 €	21,35 €

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service ALSH de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 400 €	401 < 700 €	701 < 945 €	946 < 1 190 €	1 191 < 1 435 €	1 436 < 1 680 €	> 1 680 €
Matin	1,00 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €	2,15 €	2,25 €	2,40 €
Soir	1,25 €	1,75 €	1,95 €	2,15 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €
Journée (= matin + soir)	1,70 €	2,45 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	3,70 €	3,95 €

Les nouveaux tarifs proposés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un bilan sera réalisé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2023-2024 afin d'analyser :

- les retours des familles,
- le niveau de fréquentation des services,
- l'équilibre financier des services,
- d'éventuelles situations particulières qui seront examinées au cas par cas,
- les suites pouvant être données : maintien des mesures, modification, prolongation de l'expérimentation...

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Pour résumer rapidement, c'est le résultat d'une forte demande, très ancienne d'ailleurs, de passer au QF CAF. Suite à cette demande, il était prévu une étude mais on n'a pas pu vraiment la faire parce qu'on avait trop peu de renseignements pour faire des statistiques fiables, donc on a eu une réunion avec la CAF qui avait deux propositions : une qui concernait les modes de fonctionnement d'avant et une deuxième qui proposait d'appliquer le QF CAF.*

*La CAF, elle-même, a évolué un petit peu, puisqu'au départ elle privilégiait la 1<sup>ère</sup> solution, celle que l'on a adoptée et, avec le temps, c'est vrai qu'elle propose maintenant d'aller plutôt vers le QF CAF.*



*Un élément nouveau aussi, qui est très intéressant, c'est que le logiciel qu'on utilise pour la gestion du périscolaire et de l'enfance va être généralisé au sein de QBO et QBO va faire en sorte que les QF CAF redescendent directement. On les aura automatiquement. C'est très positif. Compte tenu des informations de la CAF et de la réflexion au niveau de QBO sur la CTG qui remplace les contrats enfance Jeunesse, ce sujet-là a aussi été abordé. Ce qui fait qu'aujourd'hui, d'autres communes envisagent aussi de passer au QF CAF et que ce soit un petit peu, une initiative qui s'étende aux autres communes. D'autres communes sont en train de réfléchir à aller vers cette solution-là. Ce qui change essentiellement, ce sont les tranches qui sont calculées suivant le QF CAF. Les tranches retenues sont celles recommandées par la CAF. On a rien changé aux seuils des tranches 1 à 7. Ce qui change, c'est qu'avant on avait 5 tranches, maintenant on en a 7. On a rajouté 2 tranches. Pour ne pas bouleverser les tarifs que l'on avait, on a conservé les tarifs pour les tranches 1,2, la tranche intermédiaire qui devient la tranche 4. On a conservé les tarifs de la tranche la plus haute, la tranche 7, et pour les deux nouvelles tranches créées, on a créé un tarif intermédiaire. On a pris le tarif moyen. Donc, pour les gens concernés qui changent de tranche, ils auront des marches un peu moins hautes à sauter et moins d'écart de prix.  
C'était une demande ancienne qui, avec le temps, a fini par convaincre tout le monde. Voilà donc ce qui a été validé en commission et qui est proposé.  
Y a-t-il des demandes de parole ?*

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Merci. Je me permets d'être juste le porte-parole de Ronan dans l'intervention. En fait, il voulait que dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe comme il a été dit par Monsieur Le Maire, qu'en fait, ce n'était pas une réflexion qui a été engagée récemment, mais depuis pas mal de temps. Donc après, je pense que Viviane dira aussi la même chose mais en fait, il voulait juste que je dise ça en son nom ce soir. Si c'est possible de le mettre par écrit également que ce n'est pas récemment et que c'était une attente qu'ils avaient de longue date, entre 7 et 9 ans, tu sauras mieux dire que moi Viviane, je suis juste son porte-parole.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est dans la délibération que cela est écrit ?*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Oui, c'est dans le troisième paragraphe. Il a été mis : une réflexion a été engagée récemment.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors, c'est vrai que c'est suite à une demande très ancienne.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Alors, il voulait apporter cette observation.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*D'accord, OK. Donc, je propose de le rédiger comme ça parce que c'est vrai que la réflexion a été engagée récemment malgré tout. Je propose de rédiger : une réflexion a été engagée récemment suite à une demande ancienne, ou à des demandes d'ailleurs. Il y en a eu plusieurs. Ça vous convient de le rédiger comme ça ? Oui ? Est-ce qu'il y a d'autres ... ?*

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

[micro non mis en service].... de ce mode de calcul basé sur le quotient familial comme le rappelait Nathalie au nom de Ronan. Ça fait bien plus de 7 ans que nous réclamons ce mode de calcul, pour toutes les raisons que Véronique a évoquées en préambule, en parlant notamment de l'aspect plus équitable sur les tarifs proposés. On constate cependant pour les tranches 5, 6 et 7, que c'est sur celles-ci que se porte l'effort. On souhaiterait qu'une réflexion soit un peu plus aboutie. C'est bien d'avoir proposé sept tranches au lieu de cinq mais on peut encore mieux faire, je pense. Voilà, donc, à revoir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les sept tranches, c'est une recommandation de la CAF. On a appliqué la recommandation jusqu'au bout.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Oui, oui mais, on peut mieux faire, la preuve. Si on avait appliqué ces tarifs au quotient familial il y a sept ans, on aurait été des gens soucieux de nos concitoyens et de leurs moyens pour acheter les tickets de cantine de leurs enfants. On peut encore faire un peu mieux que ça, mais c'est déjà très bien, on se félicite déjà que ce soit ce mode de calcul qui ait été retenu maintenant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK, merci.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Alors moi, j'ai deux choses. Je viens de m'en rendre compte que maintenant. Au niveau de la rédaction, je pense qu'il y a un problème au niveau du chapitre, en page 10, concernant le dispositif mis en place par l'Etat avec la convention triennale. Il est noté que ça concerne les tarifs inférieurs à 1 € mais je pense que ça concerne les tarifs inférieurs ou égal à 1 €.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En effet, c'est égal ou inférieur. On prend note pour rectifier ça aussi pour cette délibération.

Ce serait dommage de perdre le bénéfice de l'aide pour les repas.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Autrement, je ne pense pas abuser en disant qu'à chaque conseil municipal nous découvrons de nouvelles décisions prises par le maire concernant des plus-values aux travaux de l'école Saint-Exupéry. Rien que pour ce conseil municipal, il y a 21 785,41 € HT de plus-values pour des décisions prises entre le 4 avril et le 22 juin 2023.

A cela s'ajoute une multitude de mises en chantier cette année et d'études de projets à court terme sur la commune comme la zone de loisirs, le Park Ti Marmouz, l'aménagement du parking de l'école Saint-Exupéry, la rénovation de la toiture du préau de l'école Saint-Exupéry, l'aménagement du centre bourg, l'acquisition de l'ancien centre médical et je suppose d'autres projets dont je n'ai pas encore la teneur.

Aujourd'hui, on nous demande d'approuver un changement du mode de calcul des tarifications de la restauration scolaire, ALSH du mercredi et accueil périscolaire.

*Ce nouveau mode de calcul, basé sur le quotient familial, est une très bonne chose pour les familles. Je l'approuve car ce calcul est plus juste. Ce qui me dérange beaucoup et qui est inadmissible, voire outrageux pour les familles, est que cette décision du conseil municipal puisse être revue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024 afin de pouvoir maintenir un équilibre des services par rapport à l'année N-1. Nous parlons d'un service public aux enfants. Comment est-il possible dans une période de conjoncture économique difficile de constater de tels travaux et investissements sur la commune et en même temps de se donner la possibilité de revoir une tarification à la hausse pour les familles ?*

*C'est sans doute un choix politique de votre part qui n'est pas acceptable à mon sens. Je demande à ce que la possibilité de revoir le mode de calcul à la hausse soit exclu de cette délibération. Je demande à ce que ces nouvelles tarifications ne soient pas une expérimentation mais une décision pérenne, à minima sur toute l'année scolaire, sauf à revoir à la baisse la tarification pour chaque tranche. Je ne remets, bien sûr, pas en cause un bilan sur le retour des familles, sur le niveau de fréquentation des services, sur d'éventuelles situations particulières qui doivent être examinées au cas par cas.*

*Après, je vous propose une délibération en deux parties : la première pour le mode de tarification basé sur le quotient familial et la deuxième sur le bilan du 1<sup>er</sup> trimestre.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je pense qu'il y a eu des commissions avant. Donc ce genre de travail là, ce sont des points qui auraient pu être vus en commission. Aujourd'hui, on en est à l'approbation. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'en fait le but n'est pas de dire on va augmenter les tarifs après. Ce qu'on a dit c'est qu'on n'a pas pu faire d'études statistiques pour voir les conséquences financières, puisqu'en fait on propose que dorénavant les tarifs on les vote une fois par an, du 1<sup>er</sup> septembre pour toute l'année scolaire. Comme on met en place un nouveau système, on peut imaginer que l'application de ce tarif puisse amener des changements importants pour les familles et qu'on puisse justement les revoir, à la hausse ou à la baisse d'ailleurs, ça ne veut pas dire qu'on va augmenter tous les tarifs ou baisser tous les tarifs, mais comme on a conservé des tarifs sur des tranches nouvelles, on peut imaginer que ces tarifs ne soient pas tout à fait bien adaptés, et donc si à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, on estime que les tarifs ne sont pas bien adaptés par rapport aux nouvelles tranches, puisqu'on a conservé les tarifs existants du passé des anciennes tranches. L'idée, c'est de dire qu'on fera un point à la fin du premier trimestre pour voir si ces tarifs sont bien adaptés ou si, éventuellement, le conseil municipal serait amené, en effet, à les ajuster en fonction des besoins, des remarques qui ont été faites par les familles. C'est vraiment au contraire une ouverture pour prendre en compte les retours des familles à qui ça pourrait poser problème et de voir si ce tarif-là est adapté et donc exceptionnellement on dit, puisque dorénavant on votera les tarifs pour l'ensemble de l'année, là on se donne une porte pour les revoir éventuellement au 1<sup>er</sup> janvier au cas où on ait un constat de tarifs inadaptés pour certaines tranches. C'est uniquement ça que ça veut dire. Donc pour moi, ça me paraît positif et j'estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la délibération sur ce point.*

*On peut imaginer qu'il y ait des tarifs que l'on soit amené à baisser. Je pense que la loi des grands nombres fera que l'on ne sera même pas amenés à modifier les tarifs. C'est une porte d'ouverture, on s'engage à les revoir, au contraire, si on estime qu'il y a des problèmes vis-à-vis des retours des familles.*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Donc, j'en ai bien parlé pendant la commission. Donc, ça a bien été vu par la commission, mais je crois que ça n'a pas été entendu. Je pense qu'on ne m'a pas compris non plus dans ce que je viens de dire. J'ai dit d'exclure simplement une augmentation, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de possibilité de révision mais je ne veux pas qu'il y ait d'augmentation sur les tarifs de chacune des tranches.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce sera au conseil municipal d'en décider, de savoir si on veut augmenter ou ne pas augmenter, baisser. On ne peut pas fermer des portes comme ça. Il faut laisser la liberté au conseil municipal si on est amené à en bouger, de faire ce qu'il estime devoir faire, c'est ça que je veux dire. On ne peut pas dire aujourd'hui, on interdit au conseil municipal de modifier les tarifs à telle date ou de les augmenter ou de les baisser. Ce n'est pas pensable d'écrire ça. D'ailleurs à mon avis, ce ne serait pas conforme à la réglementation. Là, au contraire, on dit : on fait des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre, en principe ils sont faits pour l'année, et si on estime qu'il y a des tarifs qui sont mal adaptés, on envisage de les revoir éventuellement pour mieux les adapter aux besoins des familles.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je complète ce que dit Aurélie parce qu'elle a quand même dit deux fois. Elle dit juste que le conseil municipal peut voter ce soir en disant qu'on s'engage seulement sur une révision à la baisse mais pas à la hausse, c'est comme la révision des loyers par exemple. C'est juste un engagement du conseil municipal de ce soir pour dire que, par rapport à la conjoncture économique, il est peut-être opportun de penser à toutes les familles et se dire que, voilà, on pourrait faire un geste en disant que si jamais, en fonction du bilan financier qui a été présenté en fin d'année, de se dire que, pourquoi pas, le conseil municipal s'engage à se dire que on veut bien réviser les prix et de se dire que c'est mieux de réviser les prix seulement à la baisse, c'est ce qui permet de se dire, eh bien voilà il n'y aurait peut-être pas de mauvaise surprise en janvier, en se disant qu'il y aurait une hausse tarifaire ou une hausse des planchers des tranches. Voilà, c'est juste sécuriser les Pluguffanais, qui, en septembre, quand ils vont découvrir la tarification à la rentrée scolaire de se dire, voilà, on sait qu'il peut y avoir une révision mais que, aujourd'hui, d'où la proposition d'Aurélie, c'est se dire d'essayer de faire peut-être de faire en deux parties, de se dire qu'on s'engage essentiellement sur une révision à la baisse et pas à la hausse, voilà. C'est juste ça que je pense qu'elle a voulu dire et il n'y a pas de côté d'interdiction ou de se priver de faire quoi que ce soit. Elle a juste essayé d'ouvrir le champ d'action, de sécurité sur la tarification des repas. Voilà, j'espère avoir été un petit peu plus claire dans la demande.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Je voulais juste savoir si les tarifs CAF sont pour l'école publique ou pour les deux écoles ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, c'est une bonne question. En fait, c'est nous qui gérons maintenant toute la restauration scolaire, donc ça s'applique aux deux écoles.

Pour ce qui est du périscolaire, le périscolaire est à l'école privée, pardon, il est à l'école publique, mais on y accueille des enfants de l'école privée ... donc ça s'applique en effet aux enfants des deux écoles.

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC  
*Le périscolaire, c'est l'accueil du matin et du soir ...*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*L'ALSH, pardon.*

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC  
*L'accueil du matin et du soir, c'est uniquement pour Saint-Exupéry. Le périscolaire du mercredi concerne l'ensemble des enfants qui s'inscrivent le mercredi pendant la période scolaire.*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Y a-t'il d'autres observations ? Non.  
Donc, je propose de passer au vote telle qu'elle a été rédigée avec deux modifications : rappeler que c'est une demande ancienne et indiquer aussi que ça concerne bien les tarifs égaux ou inférieurs à 1 €.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération n°2020-07-05 du 10 juillet 2020 instituant une tarification sociale des services :

- de restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire
- et de l'ALSH du mercredi en période scolaire

selon 5 tranches tenant compte du niveau de ressources des familles ;

VU la délibération n°2022-12-08 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le dispositif mis en place avec l'Etat par la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en juillet 2021 soutenant les municipalités pour les repas dont les tarifs sont inférieurs ou égaux à 1,00 € ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs demandés aux usagers des services Enfance ;

Considérant la volonté de déployer à partir de l'année scolaire 2023-2024 une tarification basée sur le quotient familial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 21 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 03),

✚ **VALIDE** le passage au quotient CAF pour les activités Enfance : restauration scolaire, ALSH périscolaire et ALSH du mercredi,

✚ **ADOpte** les tranches et tarifs des services concernés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les grilles tarifaires détaillées ci-dessus.

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Merci à vous. C'est un grand changement mais qui répond à une forte attente. On espère que les familles en seront contentes.*

Délibération n°2023-07-03

**OBJET : Convention de partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy pour le financement de projets à destination des jeunes.**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Le service de prévention spécialisée de la Fondation Massé-Trévidy intervient sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, principalement auprès des jeunes du territoire, pour de l'écoute, du renseignement, de l'aide à la recherche d'emploi, de formation, etc,...

Dans le cadre de leurs interventions sur la commune de Pluguffan, une convention a été signée en 2020 avec la fondation par laquelle la commune s'est engagée à verser une aide de 1 000 euros par an pour soutenir la réalisation de chantiers éducatifs ouverts aux jeunes Pluguffanais volontaires, âgés de 14 à 25 ans.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2022, il est proposé de prolonger ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques -  
Observations -  
Interventions

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*J'aurais voulu savoir si on aurait pu avoir une petite synthèse du fonctionnement de ce qui s'est déjà passé par cette convention avec l'association, la fondation Massé Trévidy, concernant Pluguffan ?*



Prise de parole de Monsieur le Maire  
Véronique va répondre, oui.

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC  
Il y a eu des travaux de peinture de faits, il y a eu des travaux autant au stade que sur la salle Allende, il y a eu du débroussaillage sur les chemins près de la station de Kervoelig.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Donc en fait, ce sont des jeunes qu'on intègre et qu'on essaie de réadapter au travail, disons. Ce sont des jeunes qui sont suivis par le service de prévention de la Fondation Massé-Trévidy. Le service de prévention est régulièrement sur les communes, notamment la nôtre, et leur propose justement des activités. C'est le service technique qui les reçoit pour leur donner un petit peu d'activité.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✍ **AUTORISE** le maire à signer avec la Fondation Massé-Trévidy la nouvelle convention déterminant les principes de partenariat pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026, ainsi que ses avenants,
- ✍ **ATTRIBUE** à la Fondation Massé-Trévidy une subvention annuelle maximale de 1 000 euros, débloquée au fur et à mesure de la réalisation des projets, sur présentation de justificatifs,
- ✍ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2023-07-04

**OBJET : Budget principal de la commune 2023 – Décision modificative n°1.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le budget primitif (BP) 2023 a été voté le 13 avril 2023.

Les prévisions budgétaires inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice, par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Dans le respect du principe d'équilibre budgétaire, elles viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le projet de décision modificative n°1 de l'année présente des ajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

Le projet a pour objet en recettes de fonctionnement,

- 1) d'abonder les comptes 70, 73, 74 et 77.

Au chapitre 70, de produits supplémentaires issus de la vente de bois, de la fréquentation de la maison de la musique et de l'occupation du domaine public, d'un montant de 7 150,00 €

Au chapitre 73, du paiement d'impôts directs supplémentaires d'un montant de 1 400,00 €

Au chapitre 74, de recettes supplémentaires : suite à la publication par l'Etat des montants individuels de dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) pour un montant de 4 774,00 € et de la notification du montant de la compensation reversée à la commune au titre des exonérations des taxes foncières pour 13 911,00 €, diminuées du FCTVA sur le fonctionnement 2022 qui ne sera pas encaissé en 2023 (-2 000,00 €).

Au chapitre 77, de l'encaissement de produits exceptionnels (dons) pour un montant de 3 500,00 €.

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- 1) d'abonder les comptes 66, 67 et 042. Il s'agit :

Au chapitre 66, du règlement d'une dépense supplémentaire liée aux intérêts dus dans le cadre du déblocage progressif des fonds empruntés pour les travaux de l'école, pour un montant de 30 000,00 €.

Au chapitre 67, du remboursement d'une indemnisation versée à tort en 2022 par la compagnie d'assurance couvrant les risques statutaires d'un montant de 1 650,00 €

Au chapitre 042, d'un apport de 22 250,00 € pour l'amortissement des immobilisations. Après vérification, les montants votés au BP s'avèrent insuffisants.

- 2) De réduire le compte 023.

Le versement prévisionnel à la section d'investissement est réduit de 25 165,00 € pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

## Section d'investissement

Le projet a pour objet en recettes d'investissement,

- 1) d'abonder le compte 13.  
Une subvention supplémentaire d'un montant de 275 000 € provenant de l'Europe a été accordée à la commune dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry.
- 2) d'abonder le compte 040, d'un montant de 22 250,00 €.  
Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui répond à la procédure d'amortissement. Un montant équivalent à celui inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 doit être inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.
- 3) de réduire le compte 10, d'un montant de 420 000,00 €.  
Le FCTVA concernant les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2022, estimé à 420 000 €, n'interviendra qu'en 2024.

En dépenses d'investissement, le compte 23 peut être réduit de 147 915 € compte tenu de la non-réalisation en 2023 des travaux de sécurisation des cheminements entre l'école et la maison de l'enfance.

L'équilibre des comptes s'obtient par une réduction du compte 021 de 25 165,00 €.

L'ensemble des propositions d'inscription de dépenses et de recettes conduit à :

Une hausse de 28 735,00 € des dépenses et recettes de fonctionnement,

Une baisse de 147 915,00 € des dépenses et recettes d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

### Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Je vois des recettes supplémentaires pour la maison de la musique. J'avais déjà demandé à avoir un bilan financier du fonctionnement de l'école de musique mais comme il y a eu le Covid, entretemps, c'est vrai que j'avais laissé ça tomber un petit peu. Donc je voulais savoir s'il était possible d'avoir un bilan financier sur le fonctionnement de l'école pour l'année N et l'année N-1, éventuellement.*

### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Comme je l'ai déjà annoncé, moi ce que je vous propose, puisque tu avais déjà posé des questions sur les finances, je vous propose qu'on organise, alors on verra, on peut regarder dès maintenant, qu'on fasse vraiment une commission spécifique sur les finances à fin juin et on en profitera pour donner ces éléments-là. La question que je pose c'est : est-ce que vous souhaitez qu'on réunisse juste la commission Finances ou est-ce que vous voulez qu'on fasse ça avec l'ensemble du conseil, c'est ouvert. Tout le monde. OK.*

*L'idée serait de faire ça début septembre pour faire un point précis des finances à fin juin et répondre à toutes les questions sur les finances. Ce ne sera pas un conseil municipal, ce sera une réunion de travail et de présentation des comptes à fin juin. Donc, je prends note aussi de cette demande sur un point précis des deux dernières années de l'école de musique.*

### Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

*Je souhaiterais avoir des précisions sur les 1 650 €, l'erreur d'assurance.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce n'était pas une erreur d'assurance, c'est un remboursement d'assurance qui nous a été fait et, après vérification de l'assurance, ça ne nous était pas du. Et donc, ils nous demandent de leur rembourser.

Prise de parole de Madame Magali Le Breton

Eh bien, je ne comprends pas trop du coup. Est-ce qu'on peut avoir un peu plus de détails sur ce que c'est ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On se renseigne. C'est une erreur de l'assurance qui nous a remboursé une somme qui ne nous était pas due. Ils nous demandent à leur rembourser, tout simplement. C'est un trop-perçu qu'on doit rembourser.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je trouve drôle alors qu'il n'y a pas trois mois qu'on a adopté le budget 2023, je trouve drôle que du jour au lendemain, en l'espace de quelques semaines, on ose nous avouer que la TVA, sur laquelle on avait compté, ne sera pas versée cette année. La somme n'est pas neutre, c'est 420 000 €. Ce n'est pas rien. Ça fait partie aussi, sans doute, des sommes espérées et non obtenues ou décalées, et dans le même temps, comme vous n'avez pas les 420 000 € vous reportez des investissements qui étaient prévus dans le budget 2023. C'est drôle, un bidouillage comme ça, juste, même pas trois mois après l'adoption du budget.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, ce n'est pas un bidouillage du tout, je l'ai expliqué. On avait reçu un courrier de la Préfecture nous disant que l'on passait en remboursement de TVA à N+1 au lieu d'être à N+2. Donc on a reçu ce courrier. Au moment du budget on avait ce courrier et donc on l'a inscrit puisqu'on avait cette information-là. Donc après ça, comme je l'avais dit, le fait de mettre ça dans le budget, ça nous faisait un budget d'investissement très large, j'allais dire, et du coup, comme on doit équilibrer, on avait mis des dépenses d'investissement en face pour équilibrer le budget et ce sont des dépenses qui ne correspondaient pas forcément à des travaux qui étaient réalisés dans l'année et d'ailleurs, sur ce projet, quand on a voté la subvention pour ce projet de réfection entre le pôle enfance, on avait bien dit que de toute façon ces travaux on ne les envisageait qu'en 2024. Donc, ce n'est pas un décalage, c'est un décalage d'écriture, j'allais dire, mais pas un décalage de programmation et le fait que ces 420 000 € soient reportés à 2024, on ne les perd pas. Si on était passé en N+1, on devait en toucher un tiers au deuxième trimestre, un tiers au troisième trimestre, un tiers au quatrième trimestre, maintenant on va tout toucher, j'allais dire, au premier trimestre 2024. Donc, c'est un décalage de quelques mois et qui ne pose aucun souci de trésorerie pour cette année.

Alors le hasard a fait, et ça c'est un heureux hasard, c'est que dans le même temps, en effet, on a appris qu'on avait une subvention supplémentaire de 265 000 € pour l'école, c'est une bonne nouvelle, et c'est vrai que ça nous aide bien. Donc c'est une très bonne nouvelle et moi je préfère regarder les choses positives que de toujours regarder ce qui est moins favorable et de toute façon, ces 420 000 € ne sont pas perdus, c'est juste un décalage dans le temps et si on les avait eus cette année, je ne pense pas que l'on aurait fait des dépenses, exprès, pour les dépenser parce qu'on les aurait touchés. C'est un équilibre budgétaire qui se fait dans le temps et ça ne pose aucun souci financier pour cette année. Ça ne pose pas de souci de diminuer son compte de 160 000 ou 147 000 €.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
*[micro non mis en service].... Des travaux de sécurisation seront faits en temps et en heure ou sont vraiment décalés parce que tu parles de réalisation quand même...*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*On avait prévu de les faire en 2024, donc ils seront faits en 2024.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
*Ils seront faits en 2024, donc il n'y aura pas de retard ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Non, non.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
*OK. Merci.*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Oui Nathalie, tu avais demandé la parole.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE  
*Oui, M. le Maire. En fait, en commission on peut peut-être accepter de se faire appeler par le prénom mais, là ici, nous sommes quand même en séance et je vous demanderai encore de m'appeler par mon nom ou par mon titre, donc petit préambule. Par rapport à cette décision de budget principal, au niveau de la décision modificative, je ne peux que constater que séance après séance ou séquence après séquence nous avons de moins en moins d'informations, de moins en moins de visuels vis-à-vis du public. En fait, les choses sont juste lues sans explication et, par rapport à cette décision modificative, je trouvais très important ce soir d'expliquer en fait deux lignes de cette décision modificative, en fait parce que c'est assez important d'expliquer les choses.*

*Donc déjà, en page 12 de la note de synthèse, au niveau de la note explicative, il est d'abord mentionné qu'il y a un décalage au niveau d'une dépense supplémentaire de 30 000 € par rapport à l'emprunt. Je ne sais pas si vous vous rappelez mais je vais faire un petit rappel par rapport à mon intervention de la dernière fois où j'avais quand même démontré votre intervention et votre choix dans vos décisions de gestion que vous aviez faites de manière très volontaire, en fait ne pas débloquent tout simplement l'emprunt qui était destiné aux travaux de l'école pour faire apparaître un résultat négatif de la section d'investissement afin de démontrer que vous aviez un taux d'endettement par rapport au calcul que vous disiez espérer. Donc, en fait, tout simplement ce petit génie qui a voulu faire paraître des choses, on va dire, au niveau du paraître pour faire croire que c'était bien, en fait ça nous coûte aujourd'hui 30 000 €. Pourquoi 30 000 € ? Parce qu'en fait, ces 30 000 € c'est tout simplement une période intercalaire, qui, aujourd'hui en fait il s'est rendu compte que c'était à taux variable, sachant que ce fameux taux variable a été multiplié par quatre. Aujourd'hui, on doit dépenser 30 000 € par rapport à des décisions de gestion qui ont été faites dans le passé et pour montrer des choses qu'il avait envie de montrer, sauf que, aujourd'hui ces 30 000 €, c'est perdu, c'est consommé et ça ne pourra pas être utilisé pour d'autres besoins au niveau des Pluguffanais ou au niveau des agents. Donc ça, je trouvais quand même assez important d'expliquer parce qu'il n'y a plus d'explication, c'est juste un constat. Donc en face de certains constats, c'est quand même important d'expliquer les choses, que, les périodes intercalaires sont calculées par rapport à des déblocages partiels au niveau de cet emprunt et, en termes de décisions de gestion, en fait ça aurait été tout autre chose si ça avait été fait de manière plus légitime et qui respecte les règles comptables.*

*Ensuite je trouve, au niveau de la page 13, par rapport au chapitre 42 parce que c'est la page suivante, vous mentionnez un complément de dotations aux amortissements, en fait, ça, encore, ce n'est qu'un constat au niveau des règles comptables qui ne sont pas respectées par rapport au budget de départ parce qu'en fait les dotations aux amortissements c'est juste tout simplement des choses calculées. Donc, en fait, ce ne sont que des constats de se dire que combien de décisions modificatives on va devoir faire, combien de fois on va devoir découvrir juste sur des choses qui en fait, on se dit, ça va être quoi la prochaine décision en fait, parce que ce ne sont que des révélations au niveau des choses positives, ok c'est bien d'avoir des choses positives mais c'est aussi important de démontrer des décisions de gestion qui coûtent à la commune et qui ne respectent pas tout simplement les normes auxquelles je suis quand même très attachée de par ma déformation professionnelle. Donc, voilà, c'était quand même un complément que je trouvais assez important à dire et à expliquer et que davantage, ne serait-ce que par rapport au public et aux autres élus, c'est la moindre des choses d'expliquer un peu plus ce que vous faites, les décisions, le pourquoi, le comment. Ce n'est même pas une question de savoir pourquoi telle ou telle décision, c'est juste de l'expliquer, après toute décision, si elle est bien expliquée, elle est entendable, acceptable, là il n'y a rien, c'est vide, donc en fait c'est quand même important d'expliquer les choses, qu'elles soient bonnes ou moins bonnes. OK on veut bien regarder le positif mais là les 30 000 €, franchement, on pouvait les éviter et c'est quand même les décisions de gestion qui coûtent pour le quotidien des Pluguffanais. En tout cas, merci de m'avoir écoutée et puis à plus tard.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je vais donner les explications que vous demandez. En fait, les 30 000 € ce n'est pas une dépense supplémentaire. Ce sont les intérêts du déblocage anticipé du prêt de 2 millions d'euros qui a été voté en conseil municipal et en fait, dans le logiciel de la mairie qui calcule les intérêts, ne sont pris en compte dans le tableau que les intérêts du capital qu'on a commencé à rembourser. Donc c'est une erreur purement de tableur de la comptable qui n'a pas pris en compte les intérêts du déblocage anticipé et je dirai que c'est simplement une erreur matérielle, une somme qui n'a pas été prise en compte mais qui était de fait engagée du fait que l'on débloquent le prêt anticipé. C'était d'ailleurs prévu comme ça dans la délibération et je voudrais dire que la bonne gestion de la commune a fait que, mais comme on n'écoute pas les réponses, bien sûr, on croit que l'on n'a pas d'explications, donc, la première des choses, c'est que quand on pose des questions c'est d'écouter les réponses au lieu de parler avec sa voisine, et donc je voulais dire que la bonne gestion de la commune a fait que nous n'avons pas eu besoin, pratiquement pas, j'allais dire, puisqu'on a tiré un tout petit peu sur la ligne de trésorerie, et que si on avait tiré sur la ligne de trésorerie, ce n'est pas 30 000 € là qu'il aurait fallu mettre, mais c'est le double, voire le triple. Donc, cette idée de faire une ligne de trésorerie était une absurdité, je l'ai toujours dit et je le redis, et c'est pour ça qu'on a tout fait pour ne pas tirer dessus parce que la ligne de trésorerie c'est justement avec des taux élevés et qu'on aurait eu des intérêts beaucoup plus élevés. Donc, aujourd'hui on a tiré un petit peu sur la ligne de trésorerie, entre le mois de juillet de l'année dernière et le mois d'octobre/novembre, je crois puisqu'on l'a remboursée à ce moment-là. On n'avait tiré que 150 000 € dessus. Donc à cette époque-là les intérêts n'étaient pas trop élevés mais depuis on n'a pas tiré sur la ligne de trésorerie et donc les fameuses lignes de trésorerie qu'on nous a obligés à prendre ont été totalement inutiles et on a bien fait de ne pas les utiliser parce que ça nous aurait coûté encore beaucoup plus cher. Donc, si vous voulez des explications et des bonnes explications, les voilà. Après ça, en ce qui concerne les amortissements, c'est pareil, quand on fait le budget, ce n'est pas le maire qui fait le calcul des amortissements, il y a un tableur qui calcule*



les amortissements. Il se trouve qu'il y a un certain nombre de biens immobiliers qui n'avaient pas été pris en compte et c'est la logique, ce sont les décisions modificatives qui sont faites pour ça. Quand on constate qu'il y a une régularisation qui a été faite dans le calcul des amortissements, ça ne change pas grand-chose au budget puisque ça vient en dépenses en budget de fonctionnement et ça vient en recettes en budget d'investissement. Donc, c'est complètement neutre, j'allais dire globalement puisque c'est de l'amortissement. Ça n'a pas d'effet sur la trésorerie, c'est juste une écriture comptable qui augmente un petit peu les dépenses de fonctionnement et qui augmente les recettes d'investissement, donc c'est totalement neutre pour la commune financièrement parlant, voilà. Donc, voilà pour les explications que vous souhaitiez avoir et que vous avez donc eues. Y a-t-il d'autres questions sur ces décisions modificatives ?

Je voudrais signaler également quand on dit qu'il n'y a pas beaucoup d'explications. Quand on présente les décisions modificatives à QBO par exemple, on dit qu'il y a des décisions modificatives, tout le monde vote, personne ne regarde, personne ne pose de question et ces décisions modificatives, en général, on a deux petites pages, les décisions modificatives à QBO c'est une dizaine de pages et c'est totalement habituel, c'est totalement la règle, à partir du moment où l'on constate une modification, on la prend en compte dans le budget et c'est ça la bonne gestion, ce n'est pas le fait d'une décision modificative qui est un signe de mauvaise gestion, c'est au contraire un signe de bonne gestion où l'on prend en compte les écarts que l'on a vus entre le moment où on a fait le budget et maintenant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Alors, ici nous sommes à Pluguffan, c'est quand même important de le re-signaler, nous ne sommes pas là pour nous comparer aux autres, donc au niveau des justifications nous n'avons encore aucune preuve de ce qui a été dit parce qu'il n'y a pas de démonstration de faite donc en fait ce serait bien que les prochaines fois que la démonstration soit plus documentée parce que c'est quelque chose qu'on dit quand même depuis pas mal d'années, plus documentée, plus travaillée et l'explication des décisions de gestion. Je l'ai quand même dit tout à l'heure, les décisions de gestion ce sont des prises de décisions, si elles sont justifiées, expliquées de manière probante, parce que là, actuellement, nous n'avons aucun élément probant, ça peut être entendable et acceptable. Sauf que là, il n'y a rien de justifié, sans preuve, enfin c'est toujours des dires, et ce n'est pas parce qu'il y a eu des dires que c'est la vérité vraie. Donc, voilà, c'est juste une chose simple, il faut expliquer les choses avec des éléments probants avec documentation à l'appui. Là, dans cette page-là, désolée, il n'y a que des phrases, mais qui n'apportent rien. Gagner en ouverture, en explications, ça ne sera que mieux. Mon intervention, c'est essentiellement dans l'explication et voilà c'est tout, il n'y a rien de compliqué à ce que je dis. C'est juste que là, ce qui est dit, ce n'est pas probant. Donc, à faire mieux et à s'améliorer pour les prochaines fois. Et je le redirai encore s'il faut le redire encore, c'est quand même dingue, ce n'est pas parce qu'on dit que c'est juste une somme que tout le monde doit la croire. Moi, franchement, même vis-à-vis des Pluguffanais qui ont envie de savoir qui va où en terme de flux, apportez plus de documentation à ce que vous exprimez. C'est tout simple. Je resterai assez vigilante à ce qui est mis pour les prochaines fois et merci d'écouter ce que je dis et de l'appliquer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t'il d'autres observations ? Non.

*Pour conclure, et il n'y aura pas d'autre prise de parole, je dis simplement que cette polémique, je la trouve très déplacée et quand je me rappelle les présentations de ce document-là les deux dernières années, il y avait encore moins d'explications. On disait, de toute façon ça n'a pas d'impact sur le budget et il y avait un tableau encore plus synthétique, il y avait encore moins d'explications. Voilà, donc je ne redonnerai pas la parole, mais je tenais à le dire, parce que c'est bien beau de faire la morale mais quand on était aux finances, je pense que nous avons, les années passées encore moins d'explications. Et grâce au fait que vous posez des questions d'ailleurs, c'est une bonne chose, mais les années passées il n'y avait pas de question et il n'y avait pas d'explication. Voilà ce que je tenais à dire. Je propose qu'on passe au vote sur cette décision modificative.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2023-04-08 en date du 13 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 05 ; abstentions : 02),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2023 – comme indiqué ci-après,

➤ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### Chapitre 66 – Charges financières

Article	Intitulé	Montant en euros
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 30 000,00
<b>Total 66</b>		<b>+ 30 000,00</b>

### RECETTES

#### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et diverses

Article	Intitulé	Montant en eur
7023	Menus produits forestiers	+ 1 650,00
70323	Redevance occupation domaine public communal	+ 2 500,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 3 000,00
<b>Total 70</b>		<b>+ 7 150,00</b>

Page 24/92

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC 80 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
 Publié le : 04/10/2023  
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/documentPublic/165729>

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article	Intitulé	Montant en euros
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 650,00
<b>Total 67</b>		<b>+ 1 650,00</b>

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article	Intitulé	Montant en euros
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 1 400,00
<b>Total 73</b>		<b>+ 1 400,00</b>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

article	Intitulé	Montant en euros
6811	Dotations aux amortissements	+ 22 250,00
<b>Total 042</b>		<b>+ 22 250,00</b>

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article	Intitulé	Montant en euros
7411	Dotation forfaitaire	+ 176,00
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 4 891,00
74127	Dotation nationale de péréquation	-293,00
744	FCTVA	- 2 000,00
74834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 13 911,00
<b>Total 75</b>		<b>+ 16 685,00</b>

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	- 25 165,00
<b>Total 023</b>		<b>- 25 165,00</b>

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article	Intitulé	Montant en euros
7713	Libéralités reçues	+ 3 500,00
<b>Total 77</b>		<b>+ 3 500,00</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 66	+ 30 000,00
Chapitre 67	+ 1 650,00
Chapitre 042	+ 22 250,00
Crédits à réduire	
Chapitre 023	- 25 165,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 735,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 70	+ 7 150,00
Chapitre 73	+ 1 400,00
Chapitre 74	+ 16 685,00
Chapitre 77	+ 3 500,00
Crédits à réduire	
	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 735,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article	Intitulé	Montant en euros
2312	Agencement et aménagement de terrains	- 147 915,00
<b>Total 21</b>		<b>- 147 915,00</b>

**RECETTES**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Article	Intitulé	Montant en euro
10222	FCTVA	- 420 000,00
<b>Total 10</b>		<b>- 420 000,00</b>



Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1327	Budget communautaire et fonds structurels	+ 275 000,00
<b>Total 13</b>		<b>+ 275 000,00</b>

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
28184	Mobilier – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 22 250,00
<b>Total 021</b>		<b>+ 22 250,00</b>

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement à la section d'investissement	- 25 165,00
<b>Total 021</b>		<b>- 25 165,00</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Crédits à ouvrir	
	0,00
	0,00
Crédits à réduire	
Chapitre 23	- 147 915,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 147 915,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 13	+ 275 000,00
Chapitre 040	+ 22 250,00
Crédits à réduire	
Chapitre 10	- 420 000,00
Chapitre 021	- 25 165,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 147 915,00</b>

Délibération n°2023-07-05

**OBJET : Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, la commune apporte son soutien à de nombreuses associations en attribuant des subventions pour les aider à pérenniser et développer leurs activités.

Ainsi, lors de la séance du 13 avril 2023 le conseil municipal a décidé d'affecter en leur direction, une enveloppe de 25 075 € au budget de la commune pour l'année 2023.

Une quarantaine d'associations se sont vu attribuer une subvention, le total des octrois s'élevant à 19 300 €.

Depuis de nouvelles demandes sont parvenues en mairie. Elles ont fait l'objet d'un examen par les commissions « finances, affaires générales » et « communication, animation ».

PV de la séance du 06/07/2023 approuvé le 27 septembre 2023

26

Il est proposé au conseil municipal d'accorder son soutien à de nouvelles associations.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y a-t'il des observations sur ces deux subventions.*

*Oui, Madame CADIOU-LE BERRE.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Oui, je me posais une question par rapport au dossier de constitution des subventions au niveau des associations. Pouvez-vous juste expliquer au conseil et au public quels sont les documents qui sont demandés tous les ans pour pouvoir valider en fait les sommes que vous leur allouez. Donc, en fait, quels sont les documents que vous demandez aux associations ?*

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

*Alors. Je n'ai pas en tête la liste exhaustive des éléments. En revanche, ce qui est demandé, Marie-Renée, si tu veux bien compléter, il est demandé à chacune des associations, de constituer un dossier pour expliquer la nature de l'activité, pour expliquer la constitution de l'association, les membres, le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents de la commune et extérieurs à la commune, la tranche d'âge des enfants et de présenter le rapport, le bilan de l'exercice et de faire également un bilan financier de l'exercice passé. Et donc, tous ces éléments doivent être donnés effectivement à la mairie. Donc, je réponds de tête mais s'il faut compléter, on peut aller chercher la liste.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors, en complément, je dirai qu'il y a un Cerfa obligatoire qui doit être rempli, il y a les statuts qui doivent être donnés, enfin il y a tout un tas de pièces obligatoires définies par la loi qui sont demandées et on demande, nous, quelques renseignements complémentaires qui sont basés sur des critères propres à la commune.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Qui, c'est qui contrôle les éléments comme quoi l'association existe vraiment ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Tous les dossiers sont étudiés par la commission. Donc voilà, après ça, s'il y a des statuts, les gens donnent leurs statuts. Si les statuts existent, l'association existe à priori. Tant qu'on n'a pas la preuve du contraire, on considère qu'elle existe, je ne vois pas où est le problème.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Il y a quand même des éléments qui sont assez importants à demander et notamment en fait un état de répertoire SIREN qui permet de justifier qu'en fait la société, déjà d'une, elle existe, l'association pardon, que l'association existe, de deux, que l'association soit toujours active, ce n'est pas parce qu'on donne des statuts en fait qu'elle existe toujours, donc ça serait bien de pouvoir le justifier par rapport à vos contrôles internes déjà, de vérifier que les associations sont bien existantes.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*De toute façon, les dossiers de subventions comme je l'ai dit, c'est réglementé et on demande tout ce qui est réglementaire, et donc par principe c'est vérifié dans ce sens-là puisqu'il y a le fameux Cerfa qui impose un certain nombre de choses et je pense*

Remarques – Observations – Interventions

que toutes les subventions qu'on a versées sont à des associations que l'on connaît. A ma connaissance, elles sont toutes existantes, donc voilà.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Ce n'est pas parce qu'on remplit un Cerfa que les données sont bonnes. Ce n'est pas le fait de remplir un Cerfa. Qui vérifie les données du Cerfa ? Il faut qu'il y ait quelqu'un qui vérifie que les données sont bien valides et que l'association est bien toujours en activité tout simplement.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Je pense qu'on regarde ça sérieusement. Je suis de PLUGUFFAN, je connais beaucoup d'associations et les membres des commissions Finances et Animation connaissent aussi les associations. Je pense que de visu on est capable de dire : cette association-là elle existe ou elle n'existe pas. Elle n'a rien fait, qu'est-ce qu'elle fait sur Pluguffan ? Elle ne fait rien. Non, je pense qu'on demande aussi des animations, dans leur dossier ils expliquent les animations qu'ils ont effectuées dans l'année, s'il y a des championnats, où ils se sont déplacés, à quelle distance, un certain nombre d'éléments qui permettent de penser que l'association existe vraiment.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, on ne va pas polémiquer éternellement, la question a été posée, si c'est pour redire toujours les mêmes choses ça n'a vraiment pas d'intérêt. Moi je ne donne la parole que s'il y a des éléments nouveaux donc, Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE qui a levé la main la première, ensuite Julie et ensuite Florence.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Marie-Renée, je ne remets certainement pas en cause ce que tu vérifies ou ce que tu dis, c'est juste en terme de procédure que je trouve aujourd'hui qu'il est important, c'est à force, au niveau des années on s'améliore tout le temps, il serait judicieux en fait que vous demandiez juste un répertoire SIREN de moins de trois mois, c'est tout simple. C'est juste vérifier que les associations ont bien un numéro Siret parce qu'en fait si une association n'a pas de numéro Siret, elle ne peut pas se prétendre avoir une demande de subvention, c'est tout simple en fait.

Après c'est juste pour sécuriser les données financières de tout le monde, à la fois des associations et aussi de l'argent public au niveau des subventions. C'est juste un système de principe qui fait que c'est important de sécuriser ce qu'on vote en terme d'association, il n'y a aucun jugement dans les dires de ce que j'ai pu amener.

Ce n'est pas parce qu'une association se dit prétendre avoir participé à telle ou telle action que d'une, elle existe, que de deux, elle soit répertoriée au niveau des répertoires SIREN, enfin voilà.

C'est juste pour des raisons de procédure. Il serait opportun d'ajouter dans vos dossiers de demande de subvention, donc le Cerfa c'est complètement indépendant, c'est vraiment demander un extrait de répertoire SIREN et si, qui peut le mieux, un extrait Kbis, mais toutes les associations n'en disposent pas.

Donc c'est quand même important que vous mentionniez dans vos prochains dossiers de demande de subvention tout simplement un bordereau de répertoire SIREN qui permet de justifier que d'une, l'association existe toujours, qu'elle est active et que son siège social est basé à Pluguffan et que, ensuite, elle ait bien capacité, en tant que personne morale, à pouvoir réceptionner des subventions, parce que sinon à ce moment-là n'importe qui peut se prétendre à recevoir une subvention, donner des statuts et puis en fait voilà, on les voit à Pluguffan, ils font des choses mais en fait au niveau juridique c'est pas respecté. Dans mon intervention de ce soir il n'y a pas de jugement, c'est vraiment un complément qu'on peut apporter pour sécuriser les données financières et les subventions qui sont attribuées aux associations, donc voilà, je tourne un peu mais c'est important d'expliquer les choses.



Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

Alors, j'avais juste une petite remarque concernant la subvention pour les résidences de Ker Radeneg, Ti Glazig et Ty Creac'h qui ne remet pas du tout en question le sens de la subvention mais ce sont des résidences qui dépendent de l'hôpital de Quimper, donc voilà je voulais savoir si ça ne posait pas problème, à moins que ce soit porté par une association au sein de l'hôpital ? Ce qui n'enlève pas le sens à la subvention dans la mesure où il y a des personnes accueillies qui sont de Pluguffan.

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Oui, pour préciser par rapport au statut des associations, effectivement elles doivent présenter les statuts et un rapport d'activités et également une déclaration doit être faite en Préfecture et ça peut être tout à fait contrôlé sur le site internet de la Préfecture.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On a bien pris note de tout ça. Alors pour la question de Julie je ne sais pas si vous avez un élément de réponse, d'où dépendent ces associations. C'est l'hôpital ? Est-ce que c'est gênant en soi pour verser une subvention ? Je ne pense pas. Non. Ce sont des associations, voilà oui. Et qui existent bien, tu as vérifié ? Bon, bonne nouvelle et l'Union Sportive Pluguffanaise, on est sûr qu'elle existe ? Donc je propose qu'on passe au vote pour ces deux associations. Donc 1 200 € pour l'Union Sportive Pluguffanaise dans le cadre du Mondial Pupilles 2023 qui a bien eu lieu en 2023, ça j'en suis assuré, j'y étais, en partie, et donc 50 € pour l'association dont on vient de parler.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Communication, Animation » réunie le 27 juin 2023 ;

Considérant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2023, aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, les montants de subventions tels que présentés,

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>	
<b>SPORTS</b>	
<b>Association</b>	<b>Montant en euros</b>
Union Sportive Pluguffanaise – Mondial Pupilles 2023	1 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
<b>Association</b>	<b>Montant en euros</b>
Association des trois résidences Ker Radeneg, Ty Creac'h, Ti Glazig	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>50,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	
	<b>1 250,00 €</b>

↪ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal qui présente les disponibilités suffisantes.

Délibération n°2023-07-06

**OBJET : Modification des tarifs relatifs aux spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Au mois de décembre 2022, le conseil municipal a voté les droits et tarifs applicables aux usagers des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont ceux relatifs aux spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune.

Au vu de la programmation de la prochaine saison culturelle, la commission « communication et animation » souhaite que la grille tarifaire en vigueur soit modifiée avec la mise en place d'une nouvelle catégorie et l'introduction d'un nouveau tarif.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

*Nous trouvons que ces tarifs sont assez élevés quand même. Le but n'est-il pas, en fait, de permettre à tout le monde d'accéder à la culture et aux concerts et aux spectacles organisés par la mairie ? Et justement on aurait aimé qu'il y ait peut-être un tarif vraiment très, très attractif, notamment pour les adolescents et les étudiants, que tout soit à 5 € par exemple. On se figurait une famille composée de deux adultes et de deux adolescents. Ça fait quand même un sacré budget pour un spectacle donné dans notre commune et je ne suis pas sûre que ce soit à la portée de toutes les bourses. Voilà, donc que peut-être une petite révision de ces tarifs pour les passer dans les tarifs de tout à 5 € nous paraîtrait assez raisonnable pour une famille qui pourrait se permettre de s'offrir ça. Et en plus ça remplirait, je pense, la salle de spectacles. Une salle de spectacles, s'il y a quarante personnes dans une capacité offerte pour 150 spectateurs, c'est quand même plus sympa quand on est nombreux. Ça permettrait à beaucoup de gens de pouvoir y accéder.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Excuse-moi, j'ai peut-être zappé ça, mais à quoi correspondent les catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ?*

Page 30/92

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC B0 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
 Publié le : 04/10/2023  
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/document/Publico/165729>

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Eh bien en fait on a huit tarifs différents qui sont adaptés.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*« Offert par la commune » ça veut dire ? - Oui d'accord.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Justement, je vais répondre. En fait, quand on fait appel à des spectacles, eux-mêmes, les gens qui interviennent, viennent un peu avec leurs tarifs.*

*Donc il y a des groupes qui disent, nous on ne va pas faire un tarif à 10 € parce qu'on estime que le niveau de notre prestation vaut 15 €.*

*Donc, ce sont eux qui arrivent avec leurs tarifs et qui ne nous l'imposent pas mais c'est une négociation et on est bien obligés de tenir compte de leur vision des choses. Et donc, on a pris l'habitude de toujours faire une réduction, par rapport à ce tarif de base, pour les demandeurs d'emploi et ça a fonctionné comme ça depuis que ça existe, disons, et c'est gratuit pour les moins de 12 ans.*

*Ensuite, en effet, tous les spectacles ne sont pas payants puisqu'il y a des spectacles qui sont totalement gratuits, il y a des spectacles qui sont au chapeau c'est-à-dire que chacun donne ce qu'il veut et après ça, suivant le type de spectacle qu'il y a, il y a des gens qui disent, eh bien nous habituellement le tarif que l'on fait, ils vont dans les autres communes aussi, il y a forcément une harmonisation là, à faire avec les spectacles qu'ils font dans les autres communes, c'est pour ça que l'on avait un tarif à 5 et à 10 et il y a un certain nombre de groupes qui disent, non, 10 c'est trop élevé et 5 c'est pas assez et donc c'est pour ça que si on propose ça, ça correspond à une demande des groupes qui viennent sur la commune.*

*C'est pour s'adapter et avoir plus de souplesse dans la négociation avec les groupes qui viennent. De toute façon on est obligés de délibérer sinon on ne peut pas vendre les billets.*

*Tout cela est géré dans le cadre de la régie, on ne peut vendre des billets à un tarif donné que si on a délibéré dessus, donc c'est pour ça qu'on a une grille assez large. Il y a très peu de spectacles à 20 €, je pense que de toute façon, les spectacles qui dépassent 15 € sur notre commune, il n'y a pas grand monde qui vient, il faut être clair.*

*Ce n'est pas la peine de faire venir des groupes trop chers parce que de toute façon on n'a pas grand monde. Là où je rejoins Viviane, c'est que, au niveau de notre commune, il faut qu'on essaie de trouver des groupes où l'on puisse faire des tarifs relativement bas qui donnent accès en effet à beaucoup de monde, là-dessus je suis complètement d'accord, mais il y a des groupes qui disent, nous on ne veut pas se dévaloriser et qui demandent des tarifs à 15 €. Et d'ailleurs, le constat que je fais, ce ne sont pas forcément aux concerts qui sont gratuits qu'il y a le plus de monde. C'est aussi la renommée du groupe, il y a beaucoup de choses qui comptent.*

*Là c'est une demande car les gens qui gèrent les spectacles ont eu cette problématique où il manquait ce tarif intermédiaire, les autres tarifs convenaient. Alors, après ça on ne peut pas changer ça du jour au lendemain car on a déjà des tickets et les tickets il faut savoir qu'à la trésorerie ils sont déjà comptabilisés au tarif où on les a achetés. Quand on a des tarifs à 8 €, on les a achetés à 8 € ils sont comptabilisés en comptabilité avant même qu'on les vende à 8 €. On ne peut changer les tarifs qu'une fois qu'on aura consommé tous nos tarifs. Donc, voilà ce que je voulais dire, mais de toute façon, le but du programme culturel que l'on fait, c'est justement de trouver des groupes locaux, qui ne coûtent pas trop cher et qui permettent d'avoir les tarifs les plus bas possibles pour que le maximum de gens puisse y accéder. C'est clair dans les objectifs du programme culturel qu'on est en train de mettre en place pour le programme 2023-2024.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Ce n'est pas une question, c'est juste pour positiver. On espère que ce sont les tarifs à 10 € qui vont passer plutôt à 8 € que les 5 € à 8 €.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ah non, non. Ce n'est pas pour faire des changements de catégorie, c'est de se donner une marge de manœuvre, voilà.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2022-12-08 en date du 15 décembre 2022 relative à la fixation des droits et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nouvelle programmation culturelle, il convient de modifier la grille tarifaire relative aux spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 03 ; abstentions : 03),

↳ **MODIFIE et ADOPTE** les nouveaux tarifs relatifs aux spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune, tels que présentés ci-dessous. Ils seront applicables dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Tarif normal	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans			5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	18,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Délibération n°2023-07-07

**OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas, en termes de :

- gestion pluriannuelle des crédits avec :
  - la création des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE),
  - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat qui fixe notamment les règles de gestion des AP/AE,
  - le vote des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption de délibérations budgétaires,
  - la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- fongibilité des crédits avec la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues avec la possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Page 33/92

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC B0 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
Publié le : 04/10/2023  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/document/Publio/165729>



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes de lotissements.

L'option pour le référentiel M57 implique, en effet, l'adoption de fait pour les budgets annexes gérés par la collectivité (hors nomenclature M4).

Le référentiel M57 s'applique également au centre communal d'action sociale qui aura à délibérer en ce sens.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, le principe est que le CCAS applique l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement qui a créé l'établissement public local.

Même si la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé, compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, d'adopter par droit d'option sa mise en place et son application pour l'ensemble des budgets éligibles de la commune.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République modifiée, le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Voilà les différentes explications sur cette modification du référentiel comptable. Le côté un petit peu absurde, c'est que la loi l'oblige à partir du 1<sup>er</sup> janvier mais elle nous oblige aussi à délibérer pour informer l'ensemble des conseillers municipaux de ce changement et d'en comprendre les principaux changements. On doit aussi délibérer parce que en fait on sait bien que ça va devenir obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier mais tous les décrets ne sont pas parus et pour pouvoir avancer, les services de la DGFIP ont demandé aux communes de délibérer dès maintenant de façon à mettre en place cette procédure et changer justement la nomenclature des logiciels comptables. Y a-t'il des questions sur cette M57 ?  
Oui, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Juste pour vous signaler qu'il y a une coquille au niveau de la page 19 : c'était mis M4 à la place de M14.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors non, ce n'est pas une coquille parce que j'ai posé la même question et c'est bien la M4. Alors la M4, on m'a dit ce que c'était, mais je crois avoir oublié, et c'est bien la M4, j'ai voulu faire rectifier et on m'a dit non.*



*Mais en fait c'est un rappel des règles et cette nomenclature M4, je crois que nous ne sommes pas concernés, c'est plutôt une information générale et ce n'est pas une erreur de frappe, c'est bien la M4 qui doit exister et que l'on utilise pas.*

*Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE*

*Ce serait bien d'essayer déjà de créer un groupe de travail pour pouvoir expliquer cette mise en place et au niveau des prises de décision par rapport aux décisions de gestion au niveau de la gestion des futurs amortissements comme ce sont des décisions qui sont assez importantes au sein de la commune et je trouvais assez important même, ce sera peut-être un sujet à compléter au niveau de la commission Finances que Catherine avait proposé et pour lequel il faudrait peut-être intégrer l'ensemble du conseil dans ces choix-là, même si OK, il y a quand même un cadre référentiel et normatif, pour autant, je trouve ça important d'impliquer l'ensemble du conseil dans cette prise de décision et surtout d'explication encore une fois.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Il y aura en effet ce travail puisqu'en fait, je croyais que c'était marqué dans la délibération mais ça ne l'est pas, mais en fait il faut que l'on délibère justement parce qu'on doit ensuite voter un règlement qui définit justement toutes les règles applicables à la commune sur les durées d'amortissement, les choses comme ça, donc d'ici la fin d'année on doit délibérer sur un nouveau règlement qui fera l'objet aussi d'un travail entre nous d'ici la mise en place. Je pense que ce sera, on a un conseil en octobre et un en décembre, ça sera soit en octobre, soit en décembre qu'on aura à délibérer sur un règlement lié à cette M 57.*

*Y a-t'il d'autres questions ? - Non.*

*C'est très technique de toute façon. Ce que je sais aussi, c'est que les comptables auront des tableaux de correspondance entre la M14 et la M57, parce qu'ils sont habitués à la M14, donc ils sauront que tel compte qui était affecté à la M14 sera affecté du coup à la M57 à tel compte. Donc il y a des tableaux de correspondance qui vont être mis à la disposition des comptables pour leur simplifier un peu la vie.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée, notamment son article 106 III ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de Pluguffan ainsi qu'aux deux budgets annexes de lotissements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté interministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter par droit d'option le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Considérant que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant le souhait de la Commune de PLUGUFFAN d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public rendu le 26 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 vers la M57, développée pour l'ensemble des budgets éligibles de la Commune, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 23400 ;
- le budget annexe 1, « lotissement Quartier du vieux moulin », encodé BC 23600 ;
- le budget annexe 2, « lotissement Résidence Jeanne Bohec », encodé BC 23601 ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-07-08

**OBJET : Aménagements et équipements de sécurité routière : demande de subvention au Département du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023.**

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Afin de répartir cette enveloppe, le conseil départemental du Finistère a fixé les thématiques éligibles au titre de l'appel à projets 2023 :

- sécurité des cyclistes
- sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite
- sécurité des riverains
- sécurité des usagers des transports en commun.

Il est proposé, dans la continuité des différents aménagements de sécurité déjà réalisés sur la commune, de soumettre au Département quatre dossiers au titre de cette dotation :

- réduction de la vitesse par la mise en place de radars pédagogiques dans la rue de Guengat ;
- sécurisation du cheminement des piétons en sortie d'agglomération rue de Pouldreuzic par la pose de barrières de sécurité sur le trottoir ;
- sécurisation d'un passage piétons desservant l'arrêt de bus « Ar Stivel » par l'installation de bornes lumineuses ;
- sécurisation de l'accès au groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, rue Menez Izella par la création de places en « dépose-minute » et la modification du cheminement piétons.

Le coût global de ces opérations, estimé à 74 350,00 € HT, se répartit de la façon suivante :

	Opération	Montant HT
1	Mise en place de radars pédagogiques / rue de Guengat	4 122,00 €
2	Pose de barrières de sécurité / rue de Pouldreuzic	3 756,00 €
3	Installation de bornes lumineuses / Passage piétons arrêt de bus Ar Stivel	1 960,00 €
4	Sécurisation de l'accès au groupe scolaire : création de places en « dépose-minute » et modification du cheminement piétons	64 512,00 €
		<b>74 350,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y a-t'il des questions sur ce dossier ?*

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

*Alors oui, la délibération porte sur une demande de subvention mais sur des projets bien définis qui ont été cités. Je l'ai déjà dit en commission, je ne suis pas favorable aux travaux d'aménagement des abords de l'école qui sont engagés, qui ont commencé. Alors oui, il y a des problèmes de circulation qu'on pourrait surtout constater le matin, sur un quart d'heure pendant 4 jours de la semaine, sur environ 34 semaines de l'année. Alors oui, on peut faire des choses, mais je pense qu'une réflexion concertée aurait permis de trouver des solutions, moins coûteuses, qu'on aurait pu tester avant d'engager de tels travaux.*

*J'ai pu discuter avec des Pluguffanais/Pluguffanaises depuis la parution du Plugu'mag notamment, qui partagent mon avis. Je ne trouve pas ce projet adapté, donc je ne voterai pas favorablement à la demande de subvention pour ces travaux et je m'abstiendrai.*

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

*Alors. Nous trouvons dommage que ces quatre projets fassent l'objet d'un même vote. Parce qu'à l'intérieur de ces opérations il y en a trois, qui, nous pensons, sont tout à fait valables, et l'autre, ça concerne également, je vais dans le sens de Morgan, la sécurisation donc de l'accès au groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry. Alors, nous en avons parlé en commission. Patrick l'avait fait remarquer, il n'y a jamais eu d'accident, depuis toutes les nombreuses années où cette école a sa place là, il n'y a pas eu d'accident, la sécurité en fait est ici au cœur du problème, mais en fait les enfants et les parents qui les déposent sont relativement prudents parce que jamais personne n'a été blessé. Alors, peut-être qu'il faut anticiper un accident quelconque mais est-ce que ça doit être au détriment encore d'une artificialisation des sols, nous n'en sommes pas convaincus, nous pensons qu'une réflexion effectivement concertée aurait pu être menée et donc peut-être aboutir à une autre solution que celle qui est proposée aujourd'hui. Un petit coup de colère quand j'ai vu aujourd'hui que les arbres notamment ont déjà été abattus, les châtaigniers et les noyers, pour faire place à ce projet qui n'a pas encore été voté en conseil municipal, c'est la subvention qu'on vote, mais enfin voilà. Je trouve que vous avez anticipé, vous avez encore abattu des arbres, il y en a suffisamment d'abattus dans la commune, j'espère que ces arbres seront compensés et sachez qu'un arbre coupé, ces arbres-là avaient peut-être 20 ans de vie, je ne sais pas quand ils ont été coupés, et pour avoir le même effet sur le carbone, il faudra en remplacer un par vingt nouveaux autres et attendre encore 20 ans que ça pousse. Voilà, c'est un petit coup de gueule, je trouve qu'on ne réfléchit pas assez à l'impact écologique. Il n'y a pas de réflexion au niveau écologique donc je souhaiterais que ça soit abordé, je crois que c'est le domaine de Ronan, peut-être que l'on pourrait réfléchir un moment tous ensemble à la direction écologique qu'on voudrait ainsi donner à notre politique.*

Prise de parole de Monsieur Joël LE LAN

*Je n'ai pas l'occasion de parler beaucoup, ce n'est pas dans mes habitudes, mais c'est vrai que je n'ai pas l'occasion d'aller le matin, à la rentrée, j'ai passé l'âge, par contre j'ai rencontré beaucoup de personnes qui ont attiré mon attention sur les dangers de l'école du point de vue circulation et sur les risques d'accidents. Il faut savoir que le nombre d'élèves sera appelé à augmenter dans les années à venir du fait de l'évolution de la commune et tous ces parents-là, tous ces gens-là que j'ai rencontrés m'ont demandé qu'il est urgent de faire quelque chose. Ce qui a été proposé, est-ce que c'est la meilleure des choses, je n'en sais rien, mais il faut reconnaître le travail qui a été fait par Patrick avec les services techniques, le bureau d'études aussi de l'entreprise, on peut peut-être ne pas être foncièrement d'accord, mais c'est quelque chose de positif quand même pour la sécurité des enfants. Et après le nombre d'années de travaux à l'école, il est urgent d'arrêter et de faire place nette dans le secteur.*

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

*Donc moi aussi, à titre personnel, je suis opposée à ce projet. J'ai des doutes quant à son utilité au niveau de la sécurité des enfants et sur le fait qu'il représente vraiment un besoin de la communauté des utilisateurs de l'école. D'autres actions auraient pu être mises en place avant, en concertation avec les citoyens, sans pour autant empiéter sur les espaces verts et pour un coût bien moindre. Cet aménagement aurait pu être envisagé dans un second temps si les besoins avaient été réels. Pour ces raisons, je m'abstiendrai aussi sur cette partie des subventions.*

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Pour répondre un petit peu à Joël, en disant qu'on est toujours au royaume de la voiture, mais il faudra un jour peut-être qu'on quitte cette voiture et qu'on aborde notamment les espaces publics d'une manière beaucoup plus agréable et puis douce. Donc, c'est encore une fois un exemple concret qu'on laisse la place plus à la voiture et non pas aux piétons et les piétons, en l'occurrence ici les enfants, vont avoir deux routes à traverser, là encore. Je ne suis pas sûre que ça apporte grand-chose. D'autre part, nous souhaiterions que le vote pour cette question soit fait à bulletin secret si c'est possible.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Déjà, pour répondre juste, je suis d'accord pour faire deux votes si vous le souhaitez, un vote sur les trois premiers petits aménagements et un vote séparé, OK là-dessus. Après, est-ce que vous souhaitez vraiment un vote à bulletin secret si on sépare les deux ?

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il faut qu'il y ait un tiers, on est combien autour de la table ? On est 25, donc il faut qu'il y ait un tiers des conseillers qui demande un vote à bulletin secret pour que ça puisse se tenir. Donc, qui demande le vote à bulletin secret ? Il n'y a que les présents qui comptent, les pouvoirs ne comptent pas. Sept. 3 fois sept = 21, donc ce n'est pas le tiers. Donc il n'y a pas de vote à bulletin secret puisqu'il n'y a pas le tiers des conseillers présents qui le demande, on est bien d'accord.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je me permets de parler au nom de Ronan qui souhaitait compléter l'intervention de Viviane. Il m'a demandé de lire le mail qu'il a envoyé à l'ensemble du conseil municipal :

« Bonjour à tous, concernant la construction du parking de l'école sur la bande herbeuse jouxtant l'ancienne grille des maternelles jadis couverte d'arbres coupés au précédent mandat de Monsieur DECOURCHELLE, avant arasement des buttes, mesure particulièrement absurde, il faut le dire. J'ai donné un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- 1- La bétonisation obstinée de la commune se poursuit alors qu'on devrait réfléchir au moyen d'éviter l'artificialisation des sols. Toutes les écoles de France demandent la végétalisation des cours de récréation et de leur environnement, mais, à Pluguffan, contre tout bon sens, on continue de faire l'inverse. Combien d'arbres centenaires a-t-on coupés sans raison à l'occasion des travaux d'extension ? Le but est-il de faire de cette école une fournaise à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre ?
- 2- Absence d'une réflexion communale sur les déplacements doux, notamment à vélo, ce qui se traduit par zéro aménagement cyclable dans le projet présenté. Or, c'était l'occasion d'anticiper une connectivité vélo avec le centre bourg prochainement remanié dans le cadre du projet proposé en 2019 par le cabinet d'urbanisme La Prairie – Pluguffan 2050.
- 3- L'aménagement proposé n'est pas particulièrement convaincant en terme de sécurité des piétons, et notamment des enfants. Je n'ai pas compris le gain qu'il y a à traverser deux routes au lieu d'une pour certains de ceux qui se gareront sur les parkings à distance.

- 4- *En tant qu'usager, car parent d'élève, je ne constate pas, à ce jour, de dysfonctionnement majeur, en terme de stationnement ou de circulation. Quelques modifications simples et peu coûteuses, relevant du bon sens, pourraient améliorer le schéma actuel sans le bouleverser complètement et permettrait de conserver la butte qui est aussi un terrain de jeux des jeunes élèves qui s'y défoulent avec joie à la sortie des classes.*

*Bref, on pourrait faire mieux avec moins de bitume et s'abstenir de détruire les arbres. Au contraire, il faut végétaliser la cour et préserver les atouts de l'environnement existant et développer les déplacements doux comme le pédibus qui avait été proposé par Célia, le vélo.*

*Il a souhaité ajouter qu'en fait, les arbres ont bien des feuilles et que normalement ce n'est pas censé être une excuse pour pouvoir abattre les arbres. Donc c'était le complément qu'il m'avait demandé d'ajouter à ce mail.*

*Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER*

*Alors, moi j'étais présent en remplacement de Xavier à la commission Travaux où ça a été présenté et j'ai été surpris par la réaction de pratiquement toute la commission, et notamment d'une conseillère de la majorité qui a dit « votre projet ». Et ça m'a surpris parce que, dans une commission normalement on est là, et tu le disais à la commission, pour faire avancer les choses, je pense que ça a été un petit peu oublié, c'est vraiment dommage. On a participé avec Xavier à un séminaire, cet automne où justement les problèmes sur les commissions étaient mis en avant et je vois que ce séminaire payé par les Pluguffanais n'a pas l'air d'avoir servi à grand-chose parce là il y a une grosse, grosse lacune et c'est pas terrible franchement.*

*Prise de parole de Madame Magali LE BRETON*

*Du coup, on ne va pas revenir sur tous les arguments qui ont déjà été répétés à plusieurs reprises pour expliquer qu'on ne soit pas favorable à ce projet tel qu'il est proposé là. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'il y ait des modifications de faites mais uniquement à la façon dont les choses sont imposées et proposées sans concertation ni avec les conseillers, ni avec les parents des écoles. Nous sommes ici un certain nombre d'usagers réguliers de l'école publique et du coup je pense qu'on aurait été de bon avis sur ce projet, tout du moins si on avait pu être consultés et encore plus au titre de conseillers municipaux. C'est quelque chose qui aurait dû être fait en concertation avec l'équipe municipale entière et pas la décision de quelques personnes qui en plus ne sont pas des usagers réguliers de l'école.*

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*Je voulais demander, je ne sais pas, peut-être ma question orale je peux la poser maintenant ?*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Comme c'est à l'ordre du jour, je pense que tu peux la poser maintenant. J'y répondrai en conclusion. Ce sera plus simple.*

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*Oui, c'est pour ça, je pense que ce serait un peu ridicule de la poser après.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*On est d'accord.*



Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAINQuestion orale présentée par mail du 04 juillet 2023.

*Nous avons constaté que plusieurs parents d'élèves, ainsi que des membres du conseil municipal ont découvert et/ou sont contre un projet finalisé de réaménagement des parkings de l'école Antoine de Saint-Exupéry, ce qui est désagréable pour bon nombre. Ce projet a, semble-t-il, eu l'aval d'un groupe de travail composé d'élus, de parents d'élèves et de riverains. Quel est le nombre d'élus, quel est le nombre de parents d'élèves et quel est le nombre de riverains ayant travaillé et validé ce projet, plans à l'appui lors de cette ou ces réunions ?*

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

*Moi je me permettrais de revenir au projet. On est pour ou contre, je ne reviendrai pas sur le projet. Moi je reviendrai par rapport à la végétalisation des écoles que l'on compare, apparemment il faut comparer aux autres écoles de France. A Pluguffan, nous sommes en travaux. Il y a des travaux actuellement et effectivement, la cour des maternelles et des primaires est en travaux. Il y a des algécos, en ce moment il y a des camions, il y a des échafaudages, il y a un toit qui a été démonté, des ardoises, donc je pense que la végétalisation de l'école n'est pas possible actuellement.*

*L'année dernière, au dernier conseil d'école qui a eu lieu, je crois que c'est l'un des derniers, un des professeurs des écoles m'a demandé si l'école pourrait travailler avec la municipalité sur le projet de cour d'école, que ça ne soit pas nous qui allions imposer ce qu'on met dans les écoles mais que ça vienne des équipes et des équipes pédagogiques et des enfants. Moi je lui ai dit, ce n'est pas moi qui travaille en école ce n'est pas moi qui joue dans l'école, ce sont les enfants et les professeurs, donc j'ai dit, oui je pense qu'il y aura une végétalisation, il y aura un projet d'école. Oui on a l'intention quand même de végétaliser cette école. Elle ne sera pas bétonnée, et par rapport à la remarque aussi de Ronan comme quoi il n'y a plus d'arbres, ce midi j'ai été à 11 heures voir un magnifique projet de labellisation d'une aire terrestre éducative débutée en septembre 2022 par la classe des CM2, un très beau projet qui a été labellisé, ils ont reçu la labellisation aujourd'hui. Il y avait de l'ombre, les enfants ne sont pas en plein cagnard ou en plein soleil, il y a quand même, au niveau du Parc des Princes, il y a quand même pas mal d'ombrage, il y a un secteur tout ombragé, donc ils ne sont pas en plein soleil toute la journée. Et aussi, pour ajouter, il me semble que la commune a planté une quinzaine voire une trentaine d'arbres. A Ti Krapon, il y a une quinzaine de fruitiers, juste un peu plus haut il doit y en avoir une dizaine, à Kervoelig il y en a encore une dizaine, dix-sept voilà, et notre future zone de loisirs, il me semble il y aura une cinquantaine d'arbres plantés ainsi que 300 arbustes, buissons donc je pense que l'on végétalise quand même Pluguffan. Moi je trouve que notre commune est quand même bien végétalisée.*

*Alors oui, ces trois arbres, oui ça peut me fendre le cœur aussi parce que c'est trois arbres, quatre, pardon, quatre, eh bien voilà mais on replante. Je trouve quand même que quand on coupe on replante suffisamment d'arbres aussi. Merci.*

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

*Moi, je voudrais juste dire qu'on parle de projet, mais, à mon sens, ce n'est pas tout à fait un projet. Avant les travaux, il y avait un principe de circulation qui consistait en un rond-point et puis deux axes de circulation dans cette rue Menez Izella.*

*On parle de projet mais le principe ne consiste qu'à dérouler une opération qui vise à remettre en place et déplacer le principe d'un rond-point pour établir une circulation quasi à l'identique de ce que l'on avait avant.*

*Donc, voilà, encore une fois vous mettez l'accent sur le principe de projet, moi je ne considère pas ça comme un projet. L'extension de l'école, oui c'est un projet, le rétablissement de la circulation, telle qu'elle était et donc la restitution de ce sens de circulation avec une sécurisation, pour moi c'est une adaptation et je ne vois pas pourquoi on monte ça en épingle comme projet.*

*Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE*

*Moi je voulais répondre en particulier à Viviane, ou à vous Mesdames, je pense que c'est un mauvais procès qu'on nous fait parce que, moi aussi j'ai fréquenté cette école, j'ai trois enfants qui sont passés par là donc moi je suis conscient du danger que ça représente pour y avoir été aussi le matin vérifier un peu comment ça se passe. C'est un mauvais procès parce qu'on a rencontré quand même pas mal de monde. On a rencontré ici le directeur de l'école, [REDACTED] Il était accompagné de deux parents d'élèves, vous me direz que ce n'est pas beaucoup, peut-être, mais ils étaient là. On a rencontré hier les riverains de la rue Menez Izella pour prévoir un marquage au sol avec eux, en créant des places de parking, de stationnement. On va donc libérer le trottoir qui descend vers la droite, donc les parents qui s'arrêteront sur ces places de stationnement pourront faire descendre leurs enfants en sécurité sur le trottoir, ce qui aujourd'hui n'est absolument pas le cas, tout le monde le sait. Les parents s'arrêtent où ils peuvent, ils font traverser les enfants au droit de l'espace végétalisé qui est à côté pour se mettre en sécurité sur la voie piétonne. On peut dire que c'est dangereux. On a rencontré aussi des gens de la rue Vorc'h Lae qui sont mécontents parce que le système de circulation qu'ils ont maintenant chez eux a été impacté par l'interdiction de remonter en sens interdit. Tout ça va être supprimé comme disait Pascal, le rond-point qui était avant, qui posait quand même problème au niveau du stationnement des parents dans ce rond-point, il y a toujours un rond-point mais il ne sera pas rond, ce sera un ovale. Ça permettra également, Magali l'avait signalé sur le premier plan qu'on avait présenté à la commission Travaux, qui a été fait un peu dans l'urgence parce qu'il fallait que le dossier de demande de subvention soit déposé avant fin avril, on a refait ce projet, il a été révisé et on ne va pas bétonner ni bétonner, ce sont des dalles enherbées, l'eau va s'infiltrer par là. Alors, ils ont été abattus ce matin, les arbres, il y a un châtaignier et des tilleuls. Ce ne sont pas des noyers, peu importe, ces quatre arbres-là étaient sur l'emprise des travaux. Ils ont été abattus ce matin, donc, c'était prévu comme ça. Les travaux commencent lundi, bon, on va dire, moi je pense sincèrement que ce projet va sécuriser et apaiser la circulation, non seulement aux abords de l'école mais dans le quartier aussi. Parce que les gens qui descendaient la rue Menez Izella et qui remontaient dans la rue Vorc'h Lae, ils arrivaient ici dans la rue de Guengat en face de l'école maternelle privée qui était aussi aux mêmes heures, très encombrée. Donc, on va rétablir quand même une circulation apaisée, c'est le but. Et alors le projet, il a été vu par la commission travaux, on en a parlé, on en a discuté. Moi je respecte vos avis, bien sûr. Aujourd'hui, le projet est là, la demande de subvention, elle est là, avec d'autres petits projets qu'il y a à côté. Vous pouvez être contre la façon dont on a procédé, parce qu'on a procédé un petit peu dans l'urgence, il faut l'admettre, on s'en excuse, bien sûr. Je pense que vous n'êtes pas forcément, sur le fond, sur la forme vous pouvez vous abstenir ou voter contre mais, sur le principe même de la mise en sécurité de cet espace public, vous ne pouvez pas contester qu'on va apaiser et qu'il y avait un grand besoin de sécuriser les lieux.*

*Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER*

*Moi, je voulais juste revenir sur une petite remarque qui a été faite dans l'idée de séparer ces quatre projets, mettre trois d'un côté, un de l'autre, en disant que pour la sécurisation de l'accès du groupe scolaire, heureusement, depuis 20, 30, 40 ans qu'il existe ce groupe-là, il n'y a pas eu d'accident.*

*Il est vrai qu'il n'y pas eu d'accident, d'accord, il n'y a pas eu de blessé, tout ça, et on en est très heureux, heureusement. Mais je remarque, que ce soit la rue de Guengat, il n'y en a pas eu non plus, sur la rue de Pouldreuzic non plus et Ar Stivell pas plus de problème avec blessé. Donc, je ne vois pas trop pourquoi dire là-bas on veut le dégager des autres parce qu'il n'y a pas eu d'accident. Heureusement, heureusement, il n'y a pas eu d'accident nulle part, par contre il est bien quand même de prévoir des mesures pour éviter qu'il y en ait à l'avenir. Et comme disaient, je crois que c'est Pascal et Patrick, cette école est appelée à se développer de par ses travaux, de par la population qui augmente, il vaut mieux quand même prévoir un accès, un accueil des enfants digne d'une commune de, on va dire de 4 000, de 5 000 habitants alors que cette école et l'accès avaient été prévus à l'époque où la commune faisait à peine 2 000 habitants. Donc, je pense que cette école mérite une capacité d'accueil confortable et sécurisée, digne de la commune.*

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

*J'ai cru comprendre que des arbres ont été abattus quand la construction de l'école a commencé et que ces arbres étaient vraiment en très mauvaise santé donc finalement ils seraient morts un jour ou un autre alors...*

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

*Ça va être rapide parce que je voulais profiter de ce point-là pour avoir une proposition indirecte on va dire. On parle de sécurité routière et comme le propose Ronan LE QUEAU, d'avoir une réflexion globale sur la sécurité des cyclistes, tous ensemble. De plus en plus de personnes prennent le vélo pour aller travailler à Quimper et ailleurs. C'est un petit peu hors sujet, mais c'est de la sécurité routière, j'en profite.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est noté. Je vais essayer de répondre assez rapidement quand même, sur tous ces points. Chacun a le droit d'avoir un point de vue, moi je ne chercherai pas à convaincre les gens dans un sens ou dans un autre. Si ce projet a été proposé, c'est parce qu'on a énormément de remontées à la mairie de gens qui se plaignent justement du problème de sécurité. Je voudrais rappeler comme ça a été dit qu'aujourd'hui ces remontées de problèmes de sécurité étaient dans un contexte où le giratoire du bas était utilisable. Que depuis que l'on a fait les aménagements de l'école, qu'on a sécurisé l'école sur le plan Vigipirate, car vous savez que dans le cadre du plan Vigipirate on doit interdire l'accès dans les écoles, donc on a clos l'école. Cette clôture aujourd'hui de l'école qui a été positionnée empêche j'allais dire, arrive au ras du giratoire, donc le giratoire aujourd'hui n'est plus utilisable par les voitures puisque les parents d'élèves et les enfants vont se retrouver sur le giratoire devant la porte d'entrée. Donc, ce giratoire n'est plus utilisable et donc l'on se doit de compenser ce giratoire. Pendant les travaux justement, ce que je dis, ce projet ne sort pas du chapeau comme ça parce qu'en fait depuis deux ans on a testé justement la fermeture du giratoire avec des barrières en faisant une proposition justement en essayant d'éviter de faire des travaux et en faisant que les voitures ne puissent plus faire demi-tour devant le giratoire, on a testé, depuis deux ans, une sortie possible par le bas de la rue Ar Stivell, qu'on avait mise en sens unique, avec sortie par la rue Vorc'h Lae et revenir sur la rue de Guengat. De cette expérimentation, je dirai, on a eu beaucoup de retours négatifs, principalement d'une part des habitants de la rue Vorc'h Lae qui se plaignent d'une augmentation très sensible de la circulation, du sens interdit qui, c'est vrai, n'est pas très réaliste parce que ce sens interdit il est là 24h/24, 7j/7, pour un problème de l'école qui n'existe que le matin et le soir, donc c'est vrai que ce n'était pas très réaliste, et que beaucoup le prenaient d'ailleurs en sens interdit.*

*Donc, on s'est dit que cette solution n'étant pas possible, il fallait permettre aux voitures d'avoir un circuit retour, descente et retour. Donc, la seule issue pour améliorer la sécurité par rapport à la situation actuelle et par rapport même à la situation antérieure c'était cette conception qui a été envisagée justement pour avoir un circuit qui remonte et augmenter le nombre de places, non pas de stationnement mais de dépose-minute justement pour bien, et ce sera balisé dans ce sens-là, de façon à ce que les gens puissent déposer en sécurité les enfants sur les trottoirs et qui les descendrons directement devant l'entrée de l'école. Donc, ce projet c'est vraiment un projet de sécurité routière pour les enfants comme ça a été rappelé, pas la peine de le redire, actuellement les voitures stationnent n'importe où. Elles stationnent sur les trottoirs de la rue Menez Izella. Les enfants descendent directement sur la voie Menez Izella, traversent à pied la rue Menez Izella pour traverser l'espace vert pour arriver sur le trottoir pour arriver à l'école. C'est totalement absurde et dangereux, voilà. Moi, ce que je regrette là-dedans c'est ce manque de réalisme, c'est ce risque qu'il y a pour les enfants et pour moi c'est fondamental d'assurer la meilleure sécurité des enfants. Moi, en tant que maire, je suis responsable de la sécurité sur la commune. A partir du moment où il me remonte régulièrement ce danger par les familles, je me dois, en tant que maire, d'essayer d'améliorer les choses. Parce que, il n'y a peut-être jamais eu d'accident, mais le jour où il y aura un accident, peut-être qu'on se retournera contre le maire.*

*Dernièrement, j'ai reçu une plainte, voilà, de gens qui ne sont pas contents des aménagements qu'on a faits. Il est clair qu'aujourd'hui, si un jour il y a un accident et bien il y aura peut-être une plainte de retournée contre le maire, surtout si le maire ne fait rien. Donc, j'ai tout à fait bonne conscience, en faisant ces travaux, y compris, contrairement à ce qui a été dit, sur le plan environnemental, parce que je pense qu'il y a vraiment de fausses idées qui circulent, parce que sur le plan environnemental, déjà, oui on va manger 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts mais la loi n'interdit pas de manger des espaces verts. Le ZAN, c'est zéro artificialisation nette, il ne faut pas oublier le « Nette », le « Nette » ça veut dire que si on mange des espaces verts, on doit les reconstituer. Je rappellerai tout simplement que sur la zone de loisirs, on va aménager plus de 8 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts. On va replanter, comme ça a été dit tout à l'heure, au moins une trentaine, voire plus, je ne sais plus, une cinquantaine d'arbres. Contrairement à ce qui a été dit, les arbres qui ont été abattus dans la cour de l'école n'ont pas été abattus à cause des travaux, puisqu'ils étaient en dehors de l'emprise des travaux, ils ont été abattus à la demande d'un certain nombre de personnes de l'école notamment et des services techniques. Parce que quand on abat un arbre, vous le savez très bien, on fait une campagne, tous les ans, on fait valider le programme par un agent de l'ONF qui nous dit si ces arbres sont dangereux ou pas. Et les arbres qui ont été abattus, et d'ailleurs on l'a constaté quand on les a abattus et enlevé les souches, ces souches n'avaient quasiment pas de racines. Ils prenaient de plus en plus d'ampleur, et au moindre coup de vent, ces arbres pouvaient tomber dans la cour où il y avait les enfants. Donc si on les a abattus, c'est pour des problèmes de sécurité et uniquement de sécurité.*

*Et je redis aussi ce qu'a dit Véronique, on disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas faire référence aux communes d'à côté et en même temps, on fait référence aux communes d'à côté qui ont aménagé des cours d'école pour les verdir. La commune, nous, la municipalité, sommes tout à fait d'accord pour verdir les cours d'écoles. Elles sont déjà, malgré les arbres que l'on a coupés, si vous allez dans la cour de l'école, vous avez en effet des cours où il n'y a pas d'arbre, vous avez l'espace de jeux, comment il s'appelle, le Parc des Princes, et au-delà du Parc des Princes, vous avez tout un espace dans la cour où vous avez des arbres avec de l'ombre, un espace tout à fait abrité. Donc, quand il fait très chaud, les enfants ont un endroit où aller à l'ombre.*

*Maintenant, s'il faut compléter le dispositif, alors on nous a reproché aussi d'avoir déjà trop de projets, je veux bien encore en rajouter et ça je suis tout à fait favorable à rajouter des projets, comme l'a dit Véronique, comme c'est proposé, et de faire un groupe de travail avec l'école pour voir ce qui pourra être fait une fois que les travaux seront terminés, une fois que l'on aura enlevé tous les bungalows, voir ce qui pourra être fait. C'est une proposition tout à fait constructive sur laquelle je suis et l'équipe municipale est tout à fait d'accord là-dessus. Donc il ne faut pas opposer les choses.*

*Donc aujourd'hui on abat quatre arbres et on détruit, j'allais dire, 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts pour améliorer la sécurité des enfants, et je pense que ça en vaut la peine, au titre de la sécurité des enfants et la sécurité des enfants n'a pas de prix. Ce n'est pas 20 000, ce n'est pas 50 000, ce n'est pas 100 000, elle n'a pas de prix. On doit faire les travaux qui seront nécessaires à la sécurité des enfants. Donc, ça c'est déjà ce que je voulais dire. Je pense avoir résumé à peu près, donné les réponses à tous les éléments mais je vais répondre officiellement à la question orale et je vais relire la réponse que j'ai écrite, ce qui permettra de répondre aussi à un certain nombre d'autres points qui sont notamment dans la question orale. Donc, comme la question orale a été relue tout à l'heure, je ne pense pas que ce soit nécessaire de la relire, donc je vais lire la réponse que j'ai écrite.*

*Donc, le principe de l'aménagement a été initié par le bureau municipal et préparé en collaboration, c'était d'ailleurs dit tout à l'heure, par les services techniques et le bureau de l'entreprise titulaire du marché de voirie urbaine. Il a été ensuite présenté à différents partenaires, notamment au responsable du service enfance-jeunesse, qui est sur place très souvent, qui l'a lui-même présenté dans un premier temps au directeur de l'école pour savoir ce qu'il en pensait. Après avis favorable du directeur de l'école, on a organisé ici une réunion où l'on a invité le directeur de l'école, les enseignants et les représentants des parents d'élèves, qui sont donc venus en mairie, à qui on a présenté plus en détail le projet, avec lesquels on a eu beaucoup d'échanges et avec lesquels d'ailleurs on a retenu un certain nombre de modifications et d'améliorations du projet suite à leurs observations. Le projet a également été présenté aux élus, puis dans trois commissions municipales, dont une pour information, et les deux autres commissions municipales que ce soit la commission Travaux et la commission Finances, si je ne m'abuse, ont donné un avis favorable à ce projet.*

*Le projet n'a pas fait l'unanimité, il y a des gens lors de ces commissions en effet qui se sont abstenus, d'autres qui ont voté contre, mais globalement il y a eu un avis favorable de donné dans deux commissions. Le projet a également été présenté aux riverains, qui sont directement concernés par les stationnements illégaux devant leurs domiciles. Ce projet a fait l'objet d'une information lors du conseil d'école du 20 juin 2023. Sans les avoir précisément décomptés, puisque on me demandait de dire le nombre de gens qui étaient écoutés, on peut estimer que ce sont plus de cinquante, quand je dis cinquante je pense que je suis bien en dessous de la vérité, qui ont été associés au projet, projet qui a évolué, en tenant compte des observations formulées lors des présentations. De nombreux avis favorables ont été émis sur ce projet au cours des différentes présentations, notamment aux commissions, chaque fois que l'on a présenté ce projet, bien sûr qu'il y a eu quelques avis défavorables, je comprends que l'on puisse ne pas être favorable à ce projet, mais, globalement, on a eu plutôt des avis favorables qui ont été émis et, quant à la validation parce qu'on me dit quelle commission a validé, personne à ce jour n'a validé ce projet, puisque ce projet n'a fait l'objet que de présentations et d'avis et que c'est maintenant qu'il va être validé, et j'espère qu'il le sera validé d'ailleurs par ce conseil municipal. Voilà ce que je voulais dire en réponse à ce projet. Après ça, je vais quand même rajouter, pour répondre à Pierre-Yves qui faisait référence au fonctionnement des commissions et du montage du projet.*



*Sans vouloir provoquer qui que ce soit, je rappelle que le conseil municipal a donné pouvoir au maire pour engager un certain nombre de choses, dont engager des travaux et par définition, je rappelle que quand le conseil municipal a donné délégation au maire, le maire se doit uniquement de faire état des décisions qu'il a prises. C'est pour ça que j'ai engagé ces travaux. Pourquoi j'ai engagé ces travaux ? Déjà, je voudrais dire que j'ai attendu l'avis des deux commissions avant de signer le bon de commande. J'ai signé le bon de commande après avoir entendu les deux avis favorables des deux commissions qui se sont prononcées, mais j'aurais pu le faire avant, mais j'ai préféré attendre puisque j'avais délégation pour le faire. J'avais d'autant plus délégation pour le faire que pour moi ce sont des travaux de sécurité. Une seule personne ici autour de cette table est responsable des problèmes de sécurité, c'est le maire. C'est le maire qui peut être recherché pénalement pour défaut de sécurité sur la commune, et lui, et lui seul qui peut être recherché. J'estime que c'est ma responsabilité pleine et entière qui était engagée dans ce projet, ce projet était indispensable, qu'il a été ouvert à un grand nombre comme je l'ai dit et que par définition les projets, ils sont à l'initiative de la majorité qui a été élue, ce qui est le cas, que ce projet doit être initié par la majorité par définition, puisque c'est elle qui a été élue donc ce sont les projets de la municipalité, que ce projet, dans la mesure du possible, doit être partagé avec en effet l'ensemble des élus. Ça a été fait, conformément aux règles et a été partagé en commission et partagé encore aujourd'hui en conseil. Donc je pense que l'information et la participation, comme je l'ai dit de cinquante personnes, et si je comptais bien, rien qu'au conseil d'école, quand on en a parlé, il n'y a eu que des retours positifs. Alors, après ça il y avait peut-être des gens qui étaient contre mais qui ne se sont pas exprimés, Le conseil d'école il y a combien de personnes ? 25 ? 30 ? Une trentaine ? Une trentaine de personnes, où, au contraire on a eu des retours très positifs en disant que ça allait améliorer les choses, des gens qui se sont exprimés en tout cas, ça allait améliorer les choses, voilà. Donc, je suis très confiant. Je pense que les gens qui sont contre aujourd'hui changeront d'avis après quand ils verront, je pense que ces travaux vont considérablement améliorer la fluidité du trafic, permettre des déposes-minute qui seront réglementées dans des temps limités de façon à libérer la place le plus vite possible. Donc, ça permettra d'avoir une réglementation et on aura une personne sur place pour faire respecter cette réglementation de façon à améliorer les choses au maximum. Je pense avoir répondu à toutes les questions et je vous propose maintenant de passer au vote et je suis tout à fait d'accord, comme il y a trois tout-petits projets et un plus important qui pose question à certains, je suis tout à fait d'accord pour faire deux votes à main levée puisqu'il n'y a pas eu un tiers de conseillers à demander le vote à bulletin secret. Donc on va faire deux votes. Donc on va d'abord voter pour les trois petits projets qui représentent les radars pédagogiques de la rue de Guengat, les barrières de sécurité rue de Pouldreuzic et les travaux de bornes lumineuses sur un passage piétons (vote). Pour le deuxième projet qui concerne uniquement les aménagements de sécurité aux abords de l'école (vote).*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-1 et R. 2334-11 ;

VU le Code de la route ;



VU les aménagements de sécurité routière présentés ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Considérant que le Département du Finistère, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré,

- ↪ **VALIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0) les trois premiers projets de sécurisation routière exposés ci-dessus, dont le montant total s'élève à 9 838,00 € HT,
- ↪ **VALIDE**, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 16 ; contre : 08 ; abstentions : 03) le quatrième projet de sécurisation routière exposé ci-dessus, dont le montant s'élève à 64 512,00 € HT,
- ↪ **SOLLICITE** du Département du Finistère une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour financer ces projets,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à leur financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

***Monsieur Pierre-Yves BIGER sort de séance et donne procuration à Madame Catherine LE FLOC'H.***

***Madame Viviane RAOUL sort de séance. Le pouvoir de Monsieur Julien PONTHENIER donné à Madame Viviane RAOUL n'est plus valide.***

Délibération n°2023-07-09

**OBJET : Convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités économiques relevant de Quimper Bretagne Occidentale.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers la communauté d'agglomération, Quimper Bretagne Occidentale propose de conventionner avec les communes pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.

\*\*\*

## **1. Rappel sur la compétence « zones d'activités économiques »**

Lors de sa création, par fusion de Quimper communauté, de la commune de QUEMENEVEN et des communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par délibération en date du 28 septembre 2017 et en application de la loi Notre, le conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des ZAE relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitués de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

Au vu de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

Deux ZAE communautaires sont présentes sur la commune : zone de Bel Air et zone de Ti Lipig.

## **2. Gestion des ZAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et proposition de convention avec les communes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, Quimper Bretagne Occidentale propose de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones dont les principales modalités sont les suivantes.

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*En fait, il s'agit d'une régularisation. Quand il y a eu ce transfert, il y a eu une délibération disant que l'on transférait ces zones mais que des conventions seraient mises en place pour que ce soit les communes qui continuent à faire les entretiens puisque QBO n'a pas de services pour le faire. C'est une régularisation. Ces conventions auraient dû être faites déjà depuis longtemps. Elles font suite aux délibérations prises à l'époque lors du transfert de compétence des zones d'activités à QBO. Du coup, cette régularisation va nous faire des recettes en plus qui seront intégrées dans une décision modificative dans les mois à venir.*

Ceci exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention définissant notamment le périmètre concerné, la mission confiée par QBO à la commune, son étendue, son organisation ainsi que les modalités financières, comptables et budgétaires, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 04),

- ✚ **ACCEPTÉ** le projet de convention de gestion et d'entretien des zones d'activités communautaires situées sur le territoire communal tel que proposé,
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que ses éventuels avenants.

#### Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

*Je voulais vous dire que nous avons choisi de partir également avec le regret toujours que toutes les paroles ne sont pas entendues ici et c'est vraiment dommage, voilà. On est une équipe et il y a un an on avait à peu près la même situation. C'est tristement dommage de se rendre compte que les choses ne changent pas et sont immuables au lieu de progresser, on régresse, voilà.*

#### Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

*Je regrette votre départ parce que ce qui va être exposé maintenant, ça concerne, pour beaucoup, le personnel communal. J'espère que vous y attachez quand même de l'importance.*

Page 49/92

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC B0 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
Publié le : 04/10/2023  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/165729>



*[micros non mis en service]...*

*Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN et Magali LE BRETON sortent de séance.  
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE sort de séance. Le pouvoir de Monsieur Ronan LE  
QUEAU donné à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE n'est plus valide.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc nous avons toujours le quorum, donc nous pouvons poursuivre. Donc, on continue sur la  
présentation du rapport social et unique 2021.*

Délibération n°2023-07-10

**OBJET : Présentation du rapport social unique 2021.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Pour la deuxième année consécutive, la commune a produit son rapport social unique qui remplace depuis 2021 le rapport appelé communément « bilan social des collectivités locales » élaboré précédemment tous les deux ans.

Ce document prévu aux articles L.231-1 à L.231-4 du code général de la fonction publique (CGFP) est élaboré au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion du Finistère.

Les informations collectées et traitées dans la base de données, s'articulant autour des 10 thèmes suivants :

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Organisation du travail
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Formation
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

sont transmises à la direction générale des collectivités locales et valorisées au travers du rapport synthétique joint à la présente note.

Il a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial le 29 mars 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le rapport social unique présenté ;

VU la présentation à commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la commune de Pluguffan au titre de l'année 2021, tel que présenté au comité social territorial du 29 mars 2023, joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-07-11

**OBJET : Service communal Enfance Jeunesse Restauration : modification d'un emploi existant portant sur le calibrage des grades.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, sur la base de 30,50 heures par semaine.

Puis, en 2014 dans le cadre de la réorganisation du service « enfance, jeunesse, restauration », la quotité de temps de travail de cet emploi a été portée à 31,50 heures par semaine et son calibrage ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

Compte tenu du prochain départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi, il est proposé au conseil municipal pour permettre un changement d'affectation interne sollicité par un agent du service, d'en modifier le calibrage existant en lui associant une autre filière, celle des adjoints d'animation.

Les missions d'accompagnement éducatif, confiées aux ATSEM qui interviennent au sein de l'école et sur les temps périscolaires, peuvent être exercées par les adjoints d'animation.

La mobilité permet aux agents de changer d'emploi tout en restant dans la même collectivité. Cette procédure ne s'applique qu'aux fonctionnaires territoriaux.

Ce dossier a été présenté au comité social territorial le 05 juillet 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2007 portant création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 30,50 heures hebdomadaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 fixant le calibrage de l'emploi et portant sa quotité de temps de travail à 31,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU la délibération n° 2023-04-13 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le tableau actualisé des emplois au sein du service Enfance Jeunesse Restauration de la commune ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 05 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

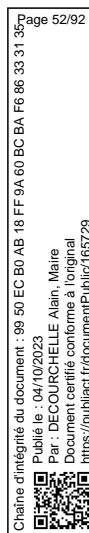
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE :**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 31,50 heures par semaine, ouvert aux grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation,
- la suppression en parallèle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste permanent d'agent d'école maternelle, à temps non complet, à raison de 31,50 heures par semaine, créé et modifié par délibérations respectives du 12 octobre 2007 et du 29 avril 2014, ouvert aux grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

☞ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois du service Enfance Jeunesse Restauration de la commune à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023,

☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.





Délibération n°2023-07-12

**OBJET : Service d'entretien ménager des bâtiments communaux : créations / suppression d'emplois à temps non complet, modification de la quotité de temps de travail d'un emploi existant suite à une réorganisation.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Des mouvements de personnel vont intervenir cet été au sein des services techniques de la commune, plus précisément au sein du service « bâtiments », en raison de deux départs, l'un à la retraite, le second pour convenance personnelle.

A cette occasion, il a été jugé opportun d'engager une réflexion sur la réorganisation de ce service afin de :

- améliorer son fonctionnement,
- assurer et maintenir un service de qualité tout en répondant aux attentes des agents et des usagers,
- limiter le travail isolé,
- adapter certains postes pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques,
- harmoniser les horaires de travail et permettre une équité de traitement entre les agents,
- veiller à l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Des temps d'échanges ont été réservés aux agents.

Cette réflexion a abouti au projet suivant.

A compter de la rentrée 2023-2024, les besoins en agents pour garantir l'entretien des locaux (mairie, centre technique, maison des associations, médiathèque, maison de la musique, toilettes publiques, foyer OPAC, école Antoine de Saint-Exupéry, maison de l'enfance Jules Verne) se limiteront à 4 agents au lieu de 5 actuellement (1 permanent 23,5/35<sup>èmes</sup> ; 1 permanent 28/35<sup>èmes</sup> ; 1 contractuel 20,5/35<sup>èmes</sup> ; 2 contractuels 20/35<sup>èmes</sup>) impliquant une augmentation des quotités horaires.

Pour permettre la mise en œuvre de cette réorganisation, il convient de :

- créer deux emplois permanents d'agent technique d'entretien, à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de revaloriser le temps de travail de l'agent permanent qui exerce aujourd'hui à raison de 23,50 heures par semaine en modifiant la quotité de travail hebdomadaire de son emploi inscrit au tableau des emplois. Le temps de travail modifié passerait à 29 heures par semaine.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

- de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent permanent exerçant aujourd'hui sur la base de 28 heures par semaine en la portant au tableau des emplois à 29 heures par semaine.

Le projet a été examiné par le comité social territorial le 05 juillet 2023, préalablement à la décision du conseil.

-----

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

*Moi je voudrais dire que c'est bien, comme ça ce ne sont plus des horaires coupés, parce que les horaires coupés, pour en avoir faits, c'est compliqué et puis ce n'est pas forcément agréable.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Et en plus ils travailleront en même temps que le personnel, donc ils ne seront plus isolés à travailler le soir, tous seuls dans les locaux. Ils rencontreront les enfants dans les écoles, ils rencontreront les enseignants. On avait cinq agents, on passe à quatre et ça fera le même nombre d'heures globalement. En plus on augmente le nombre d'heures des agents, ce qui leur fait plaisir aussi, c'est intéressant pour eux. Donc ça été vu avec l'ensemble des agents et ça permet de bien réorganiser le service.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2005 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires, modifiée par délibération du 17 octobre 2008, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, pour tenir compte de la nouvelle dénomination du grade consécutivement aux différentes réformes statutaires ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 12 décembre 2019 et 18 juin 2020 fixant la durée hebdomadaire de l'emploi visé ci-dessus à 20,50 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis à 28 heures à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2005 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires, portée à 21 heures, puis 23,50 heures par délibérations successives du 12 décembre 2018 et du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 2023-04-13 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le tableau actualisé des emplois au sein de la commune ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 05 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE :**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de trois postes permanents d'agent technique d'entretien, à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la suppression en parallèle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste permanent d'agent technique d'entretien, à temps non complet, à raison de 23,50 heures par semaine, créé par délibération du 30 juin 2005, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la modification de la quotité de temps de travail du poste permanent d'agent technique d'entretien, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, créé par délibération du 30 juin 2005, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

☞ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois du service technique de la commune à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023,

☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Délibération n°2023-07-13

**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois des services de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, par délibération n° 2023-04-13 en date du 13 avril 2023 le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la commune, leurs libellés et grades afférents ainsi que leur quotité de temps de travail.

Compte tenu des différentes décisions adoptées au cours de la présente séance, ce tableau doit être mis à jour :

- service Enfance, Jeunesse, Restauration : nouveau calibrage d'un emploi d'agent d'école maternelle
- service technique : création de 3 emplois à temps non complet, suppression d'un emploi à temps non complet, modification d'un emploi à temps non complet.

Présenté au comité social territorial du 5 juillet 2023, il se dresserait de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

PV de la séance du 06/07/2023 approuvé le 27 septembre 2023

55

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directeur(trice) général(e) des services	35 h	administrative	A	Attaché Attaché principal
Assistant(e) administratif(ve) (finances - comptabilité)	35 h	administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (urbanisme - élections)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (assistance de direction - communication)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (ressources humaines)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière - aide sociale)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (communication - marchés publics)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable des services techniques	35 h	technique	B - A	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Ingénieur Ingénieur principal
Assistant(e) administratif(ve) et technique	35 h	Administrative ou technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (bâtiments)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable du secteur Environnement	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (environnement, voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Gardien du centre sportif et culturel	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	24 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	29 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (propreté environnement espaces verts)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (bâtiments, informatique, réseaux)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Chaine d'intégrité du document : 99 50 EC B0 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
Publié le : 04/10/2023  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/document/Publio/165729>

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B	Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe



Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	30 h 30	médico-sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico-sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe

En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'une formation correspondant au métier attendu ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU délibération n° 2023-04-14 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

VU les délibérations n° 2023-07-11 et n° 2023-07-12 de la présente séance portant créations, suppression et modification d'emplois au sein du service technique communal et du service enfance jeunesse restauration de la commune ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 05 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2023-07-14

**OBJET : Modification de la délibération du 12 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n° 2019-12-23 du 12 décembre 2019 pour les agents de la commune, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'expérience issue des 3 années d'application du dispositif démontre la nécessité d'ajuster les règles relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire inscrites au titre IV – 1<sup>er</sup> alinéa – de la délibération l'instituant.

Cet article, en son 1<sup>er</sup> paragraphe, prévoit que « Afin de lutter contre l'absentéisme, le régime indemnitaire IFSE sera supprimé pendant la période d'absence pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels au-delà du 30<sup>ème</sup> jour d'absence pour congé de maladie ordinaire, décompte glissant sur les 365 jours qui précèdent. ».

Il est constaté que ce délai ne permet pas au fonctionnaire de bénéficier des indemnités dictées par le contrat de prévoyance souscrit par la commune.

En effet, pour que la garantie maladie soit effective en matière de régime indemnitaire, l'agent doit avoir épuisé ses droits à congés de maladie ordinaire à plein traitement et être rémunéré à

½ traitement. Or, le passage à ½ traitement ne s'opère qu'après 90 jours d'arrêt de maladie (consécutifs ou par arrêts successifs, sans distinction des jours fériés, ouvrés ou ouvrables) décomptés sur l'année médicale qui s'apprécie de date à date sur une période de 12 mois.

Pour les agents contractuels, le passage à ½ traitement est fonction de l'ancienneté de services dans la collectivité. La durée du maintien à plein traitement peut varier de 30 à 90 jours.

Il est par conséquent proposé, dans le cas d'un congé pour maladie ordinaire, de porter le délai de suppression du versement de l'indemnité IFSE à 90 jours.

La nouvelle rédaction du titre IV de la délibération du 12 décembre 2019 relative au RIFSEEP a été présentée et soumise à l'avis du comité social territorial le 5 juillet 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Je voudrais bien avoir, s'il te plaît, confirmation que l'on est bien destinataire du rapport du CST à chaque fois qu'il se réunit. Il me semble que tu m'as dit qu'on avait à chaque fois le rapport. Il me semble qu'on en a parlé en commission Finances et tu m'avais dit qu'on avait le compte-rendu du CST.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je ne sais pas si c'est publié. Je note ça et je vérifie, Catherine.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Il me semble que tu m'avais dit ça.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*L'année dernière il était diffusé ? vous l'aviez ou pas ?*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Eh bien j'ai des doutes, je ne sais pas. On n'est pas destinataire de ce rapport-là ? Ça aurait été intéressant.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ce n'est pas un rapport, c'est un compte-rendu de réunion.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Oui, c'est ça.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui, je note ça.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*C'est toujours intéressant de savoir ce qui se passe.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Là, je n'ose pas trop répondre car il y a les règles pour tout ça. Moi je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne sais pas si on peut. Parce que je pense que c'est une commission qui a un caractère assez confidentiel disons, et je ne suis pas sûr qu'on ait le droit de le diffuser. Mais, à vérifier.*

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Mais bon, ce serait bien si on avait, sans être nominatif, qu'on ait quelques retours.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, vous avez le retour là. En fait il faut savoir que nous, quand on prend une délibération sur un sujet qui concerne le CST, on est obligé de consulter le CST avant parce que la délibération ne serait pas valable si le CST n'avait pas été consulté. Ce n'est qu'un avis, on n'est pas obligé de le suivre. Si par hasard on voulait prendre une délibération on est obligé de demander l'avis avant. Donc, systématiquement vous avez le retour ici.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui, de ce qui se prend en conseil municipal, mais pas des autres sujets.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce qui passe en CST, en général c'est ce qui passe en conseil municipal.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Mais il y a certainement eu d'autres points de levés et pour lesquels une décision n'a pas été prise, je veux dire.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais je ne suis pas sûr qu'on puisse le diffuser. Je te dis, c'est une instance spécifique aux agents et je ne suis pas sûr qu'on ait le droit de le diffuser. Maintenant, si on a le droit de le diffuser, je n'y vois pas d'inconvénient. Pas de souci, on veut donner le maximum d'informations.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

C'est juste pour mon information personnelle. Est-ce qu'il y a un délai maximum, comme c'est pour lutter contre l'absentéisme ? Le délai est censé quand même ne pas être trop long pour avoir l'indemnité si tu es absent trop longtemps.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, c'est notre délai d'un mois, qui était extrêmement exigeant, j'allais dire, puisqu'en fait on a eu une réunion avec les représentants de la CFDT QBO (enfin dans notre CST c'est essentiellement la CFDT qui est représentée) et ils nous ont fait la remarque que dans toutes les autres communes c'était plutôt 90 jours et non pas 30 jours. Donc, c'est nous qui étions beaucoup plus exigeants que ce qui se fait dans les autres communes. Donc en fait on s'aligne sur les autres communes.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Mais il n'y a pas de délai maximum ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, je ne suis même pas sûr que cette clause soit obligatoire, je ne sais pas. La plupart du temps c'est 90 jours. C'est deux, trois, quatre mois en général et non pas un mois.

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

Comme c'est pour lutter contre l'absentéisme, du coup, on se dit que si les gens sont absents longtemps mais après ce n'est pas...

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je dirai que c'est une formule car si vous regardez le rapport que l'on a lu avant, je pense qu'à Pluguffan on n'a pas énormément d'absentéisme, là-dessus on peut leur faire confiance.*

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

*Non, non, c'était plus général, ce n'est pas par rapport aux agents, c'était juste pour connaître le fonctionnement.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2019-12-23 du 12 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP pour les agents de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 5 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **DECIDE** de modifier le premier paragraphe de l'article IV de la délibération du 12 décembre 2019 relative au RIFSEEP, ainsi qu'il suit :

« Afin de lutter contre l'absentéisme, le régime indemnitaire IFSE sera supprimé pendant la période d'absence pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'absence pour congé de maladie ordinaire, décompte glissant sur les 365 jours qui précèdent. »,

↪ **PRECISE** que ces nouvelles modalités seront applicables dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Délibération n°2023-07-15

**OBJET : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : augmentation de la participation employeur.**

Rapporteur : [Monsieur Patrick LE CORRE](#)

La protection sociale complémentaire permet de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

Par délibération n° 2018-12-13 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années mise en place par le centre de gestion du Finistère et propose une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé qui souhaitent y adhérer sur la base des différents niveaux de garantie qui ont été proposés. Le prestataire actuel, retenu dans le cadre de cette convention, est SOFAXIS.

Depuis 2013, la commune a fait le choix de participer financièrement à l'adhésion des agents afin de les aider en matière de protection sociale complémentaire.

La participation s'est établie comme suit :

- 3,00 € nets par agent par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018,
- 10,00 € nets par agent par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette aide qui constitue un élément de rémunération vient en déduction de la cotisation due par les agents et est précomptée mensuellement sur leur traitement. Elle est proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, SOFAXIS applique de nouveaux taux de cotisations, revus à la hausse.

Du fait de l'évolution de ces taux mais également de l'évolution des rémunérations, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation financière de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

*[Micros non mis en service]*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*D'après vos prévisions, la provision à verser par la commune serait de quel montant ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*L'augmentation des 10 €, puisqu'on passe de 10 à 20, doit représenter 360 € par mois. Parce que tout le monde n'en fait pas partie.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Et question complémentaire, les décisions que l'on prend en faveur des salariés, il faut dire les choses comme elles sont, ça correspond à vos décisions personnelles ou à des recommandations par exemple du CDG ou de l'AMF ou de quelqu'un d'autre ?*



Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non justement, ce sont des discussions qui sont apparues lors des séances de CST. Donc justement, Magali, je me permets de dire Magali entre nous, a fait cette remarque-là parce qu'en fait ces points-là étaient déjà passés au mois de novembre l'année dernière, au CHSCT, ce n'était pas le CST à l'époque. A l'époque, on avait tous les deux, parce qu'on faisait partie tous les deux du CHSCT, mais nous étions tous les deux sous Covid, et toi aussi (Véronique : moi je dormais), tu dormais parce que tu travaillais avant, et donc on n'a pas pu être à ce CHSCT et ce sont des sujets qui avaient déjà été abordés à ce CHSCT qui était piloté par Nathalie et il n'y avait que deux représentants de la collectivité, Nathalie et Magali, à l'époque au mois de novembre. Et c'est la petite allusion qu'a faite Magali en partant tout à l'heure en disant que ce sont des choses qui avaient déjà été vues.*

*Mais après ça, pourquoi on n'a pas délibéré tout de suite ? Parce qu'il s'est trouvé qu'au mois de décembre il y avait une nouvelle élection des délégués du personnel et donc on voulait revalider cela avec les nouveaux délégués cette année, et en rediscuter parce que ce CHSCT, sans vouloir polémiquer, c'était hors sol.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, mais ça ne répond pas à ma question. Ces recommandations, elles viennent d'où ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ce ne sont pas des recommandations, c'est une négociation avec les représentants du personnel.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui mais il y a des propositions qui sont faites, soit par vous, soit par les représentants du personnel, soit par d'autres organisations.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*En fait, ces points-là en effet, c'est le personnel qui a posé le problème en disant qu'il souhaitait des revalorisations sur ces point-là. Pour ce point-là qui a été abordé en au mois de novembre, le CHSCT avait déjà donné un avis favorable et on l'a rediscuté au dernier CST qui a redonné un avis favorable et la commune a donné un avis favorable sur ces propositions-là. Mais ça ne vient pas de l'extérieur, c'est vraiment à l'intérieur, c'est avec les agents de la municipalité. Ce n'est pas le CDG ou qui que ce soit qui est intervenu là-dedans.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Tout à l'heure tu parlais de la CFDT, par exemple.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui, parce qu'en fait c'est le personnel qui a organisé, indépendamment des réunions de CST, qui a demandé une réunion avec nous pour échanger sur tout ça en préparation du CST du mois de juin. Et ils ont fait venir, c'est à leur demande, ils ont fait venir les représentants de la CFDT, ils adhèrent à un syndicat, ils ont fait venir les représentants du syndicat pour négocier, parce que eux avaient des informations. Par exemple, c'est eux qui nous ont dit, les représentants de la CFDT, que dans les autres communes par exemple, c'était 90 jours et non pas 30, ce que nos agents ne savaient pas mais ils avaient l'information quand même.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Non, mais ce que je veux dire c'est que, quelque part il y a quand même une harmonisation d'une commune à l'autre, donc il faut bien que les consignes ou les directives viennent de quelque part de façon à ce que ce soit tout à fait conforme d'une commune à l'autre.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Il n'y a pas forcément d'harmonisation. Par exemple, les 10 €, au début du mandat précédent, quand on est arrivés, c'était 3 € pour la délibération précédente. Et en effet, quand on est passés de 3 à 10, je ne sais plus ce qui s'est passé, il devait y avoir un nouveau contrat je suppose, ce qui fait que toutes les communes de QBO ont revalorisé, en même temps à peu près, et les revalorisations à l'époque, se situaient entre 8 et 12 € et nous on avait ciblé 10 €. La plupart des communes étaient autour de 10, mais il y avait une petite fourchette. On avait validé ça en conseil communautaire également. Mais là, pour ce dont on délibère, c'est vraiment une négociation interne à la commune de Pluguffan, aidée des syndicats CFDT, des représentants syndicaux élus de QBO mais indépendamment de QBO.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 5 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **CONFIRME** le maintien au profit des agents de la commune d'une participation au financement de leur protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance »,

- ↪ **PRECISE** que la participation n'est possible que si l'agent adhère au contrat risque prévoyance proposé par SOFAXIS,
- ↪ **DECIDE** d'augmenter la participation à 20,00 € nets par mois par agent équivalent temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sachant que l'aide ne peut excéder le montant total de la cotisation due par l'agent à l'organisme,
- ↪ **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront provisionnés au budget de la commune.

Délibération n°2023-07-16

**OBJET : Modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité au profit des agents de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La loi n° 2016-1088 du 08 août 2016, dite « loi travail » a créé le compte personnel d'activité (CPA). Au sein de la fonction publique, sa mise en œuvre repose sur l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le CPA est un dispositif permettant d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Les objectifs du compte personnel d'activité

Le CPA a pour finalités :

- de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire,
- de favoriser le développement professionnel et personnel,
- de permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois,
- de permettre la progression des personnes les moins qualifiées,
- de faciliter les transitions professionnelles (mobilités, promotion, reconversion) en sécurisant les parcours professionnels.

Les bénéficiaires du compte personnel d'activité

Le CPA est un droit universel : il est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans. Il peut être ouvert dès 15 ans pour les apprentis.

Ainsi, il concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public occupant un emploi temporaire ou permanent, les agents contractuels de droit privé, quelle que soit la durée de leur engagement.

La portabilité du compte personnel d'activité

Les droits inscrits sur le CPA sont attachés à la personne et non à son statut. Ils demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à la fermeture du compte.

Ainsi, les droits du compte personnel d'activité sont conservés et peuvent être mobilisés :

- par un agent public qui change d'employeur public
- par un agent public qui rejoint (provisoirement ou définitivement) le secteur privé
- par un agent du secteur privé qui devient agent public.

A la différence des droits acquis dans le secteur privé, qui se comptabilisent en euros, les droits acquis dans le secteur public au titre du compte personnel de formation se comptabilisent en heures de formation.

Lorsqu'un agent du secteur privé devient agent public, les droits acquis en euros dans le secteur privé sont convertis en heure, à raison d'une heure pour 15 euros, dans la limite du plafond de 150 heures ou de 400 heures pour les agents dépourvus de qualification.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

### Acquisition et utilisation des droits du compte personnel d'activité

Il incombe à chaque agent d'ouvrir son compte personnel d'activité sur le portail géré par la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose depuis 2018 un suivi de l'acquisition et de l'utilisation des droits du CPA.

### Architecture du compte personnel d'activité

Pour les agents de droit public, le compte personnel d'activité est constitué :

- du compte personnel de formation (CPF)
- du compte d'engagement citoyen (CEC)

Pour les agents de droit privé le compte personnel d'activité est constitué :

- du compte personnel de formation (CPF)
- du compte d'engagement citoyen (CEC)
- du compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP)

#### **Le compte personnel de formation**

Le compte personnel de formation est le principal volet du compte personnel d'activité

Il permet à toute personne ayant une activité professionnelle d'acquérir des droits à la formation.

Le CPF se substitue au droit individuel de formation (DIF) et est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures.

Pour les agents de catégorie C n'ayant pas obtenu un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 (CAP, BEP...), il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures.

En cas d'utilisation du compte pour prévenir une situation d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions, les agents pourront bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins, dans la limite de 150 heures

Pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet, l'alimentation du CPF est proratisée à leur durée de travail. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Le CPF peut être mobilisé, à l'initiative de l'agent, pour suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ou permettant la prévention de situations d'inaptitude physique à l'exercice des missions ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience dont la durée est de 24 heures et le congé pour bilan de compétences dont la durée est de 24 heures.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et son employeur.

Chaque demande de formation doit être appréciée de manière fine au regard de la nature, du calendrier, du financement de la formation mais aussi de la maturité du projet d'évolution professionnelle (antériorité, pertinence...) et de la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, situation géographique...).

Dans le cadre de cette instruction, l'employeur doit donner priorité aux actions visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une inaptitude physique à l'exercice des fonctions
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Seul le report d'un an, justifié par des nécessités de service, est possible.

Le socle de connaissances et compétences professionnelles comprend : la communication en français ; l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ; l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ; l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ; l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ; la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ; la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis ; une demi-journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures.

### **Le compte d'engagement citoyen**

Le compte d'engagement citoyen est un volet complémentaire du compte personnel d'activité.

Il permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance de l'engagement citoyen, des activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, le bénévolat associatif, le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, l'activité de maître d'apprentissage.

Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF : dans ce cas, elles sont mobilisées après avoir utilisé toutes les heures inscrites sur le CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Le compte d'engagement citoyen peut également permettre aux agents de droit privé d'acquérir des jours de congés destinés à l'exercice des activités bénévoles et de volontariat. Cette possibilité n'est pas ouverte aux agents de droit public.

**Le compte personnel de prévention de la pénibilité** est un dispositif permettant à tout salarié exposé à des risques professionnels de cumuler des points. Ces points peuvent être mobilisés pour financer une formation, un temps partiel ou une retraite anticipée.

Les agents publics ne disposent pas de compte personnel de prévention de la pénibilité.

### Prise en charge du compte personnel de formation

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Ainsi il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, les modalités de mise en œuvre du CPF au sein de la commune et de fixer autour de ce dispositif le cadre proposé ci-après.

### Demande d'utilisation du compte personnel de formation

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF adresse une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation du projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

### Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts.

Elles seront examinées par une commission composée de la hiérarchie, la direction des ressources humaines, la direction générale et du maire ou son représentant.

Une réponse y sera apportée dans un délai de deux mois à compter de leurs présentations.

En cas de refus ou de report de la demande, celui-ci sera motivé.

Les demandes ayant trait aux formations relevant du socle de connaissances et de compétences sollicitées par les agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau 3, ne peuvent faire l'objet d'un refus, et seulement l'objet d'un report d'une année selon les nécessités de service.

### Arbitrage des demandes

Afin d'arbitrer les demandes, il est donné priorité aux actions :

- acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales
- accompagnement (formations, bilan de compétences, VAE) destinés à prévenir ou gérer une situation d'inaptitude aux fonctions confirmée par le médecin de prévention ou bien destinés à anticiper ou gérer des réorganisations



- bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- préparations à concours et examens professionnels si aucun autre dispositif ne peut être mobilisé
- formations visant à l'acquisition de nouvelles compétences ou à un changement d'orientation professionnelle.

#### Prise en charge des frais de formation

Les frais d'inscription et pédagogique se rattachant à la formation suivie au titre du CPF seront pris en charge par la commune à hauteur de 50 %, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

La somme pouvant être accordée est plafonnée à 1 000 € / agent / an.

Les frais occasionnés par les déplacements (transport, parking, péage, hébergement, restauration...) ne seront pas pris en charge, hormis ceux liés aux actions ayant pour objet l'acquisition de socle de connaissances et de compétences. Ils sont pris en charge selon les modalités en vigueur.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, les agents seront tenus de rembourser en totalité la part des frais engagée par la commune.

#### Comité social territorial

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial le 05 juillet 2023.

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*En résumé, ... [micro non mis en service] ... droit à la formation. Quand ce sont des formations qui ont vraiment trait à la vie de la commune, je dirais pour simplifier, la commune prend en charge la totalité des frais pédagogiques, la totalité des frais de déplacement et d'hébergement. Les agents ont droit à faire des formations pour faire tout autre métier. Nous avons eu le cas l'année dernière d'une demande de quelqu'un qui voulait apprendre à faire des crêpes. Ce n'est pas pour le compte de la municipalité. Dans ce cas-là, c'est le point sur lequel on délibère, le point le plus important j'allais dire, il faut le savoir. Là, on propose de prendre en charge puisque c'est la loi, aussi, qui dit qu'on doit fixer des règles. La règle est que, dans ces cas-là, pour des formations pour d'autres métiers j'allais dire, on prend en charge 50% du coût pédagogique uniquement, avec un plafond de 1 000 € et on ne prend pas du tout en charge les frais occasionnés par les déplacements, transports, parking, hébergement. C'est ça sur lequel on délibère, sur les modalités pratiques. C'est clair pour vous ? On se tient à ça ? On vote ?*

\*\*\*\*\*

Ceci exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique ; notamment ses articles L422-4 et suivants ;  
VU le code du travail ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la loi n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;  
VU le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;  
VU le décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;  
VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 422-4 et suivants du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.


Considérant que Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, pour leur permettre l'accès aux différents niveaux de qualification requis, l'adaptation aux changements techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, pour contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale, favoriser la mobilité et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC 80 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
Page 72/92  
Publié le : 04/10/2023  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/documentPublic/165729>



Considérant que le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation et permet aux agents publics d'acquiescer des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de mise en œuvre du CPF au sein de la commune et de fixer un cadre autour de ce dispositif.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ADOpte** les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité au profit des agents de la commune telles que proposées,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*En sachant justement qu'on a eu 2 cas où on a proposé ça, participer à 50 %. Ça a donc été accepté par les salariés. On l'avait fait sans délibération et justement il faut qu'on délibère de façon à ce que ce soit réglementé et que tout le monde le sache.*

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ah, Joël, tu as loupé une délibération ?*

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*J'ai écouté ce que tu as dit mais je ne sais pas si j'ai tout entendu, Patrick. Les agents bénéficient d'un CPF aussi ? Et du coup, la commune ne cotise pas à un compte formation ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Parce que moi quand je faisais de la formation, j'utilisais mon compte CPF.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Oui, pour les élus. Mais je parlais dans mon métier, j'utilisais aussi mon compte CPF.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

La mairie prend la moitié ? Et pourquoi ils ne prennent pas sur leur CPF ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui mais ce n'est pas l'employeur qui payait.

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Alors. Déjà le DIF ça n'existe plus effectivement, c'est passé au compte CPF, Compte – Personnel - Formation. Tout salarié a un compte formation dans la mesure où c'est l'employeur qui finance par un OPCO, un organisme paritaire, bon là c'est un peu compliqué. Mais le CPF ne peut être utilisé que sur des formations éligibles, c'est-à-dire que si demain le salarié veut faire une formation macramé, ce ne sera pas possible pour mobiliser son CPF. Il y a une éligibilité des formations.

Alors après effectivement, il y a la municipalité qui propose des formations internes pour le développement des compétences, qui sont à financer intégralement, si j'ai bien compris, mais après s'il s'agit d'une formation ou d'un bilan de compétences, la mairie ne financera qu'à 50 %.

Prise de parole de Monsieur le Maire

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Florence L'HER-PENGUILLY

Il faut savoir que le compte CPF s'arrête le jour de la retraite.

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

... [micro non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Maintenant elle participera au taux de 50 %, on délibère pour ça.

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

Alors. Florence l'a très bien expliqué. Juste pour simplifier, pour une entreprise, il y a deux budgets : le budget personnel qui passe par le CPF et le budget de l'entreprise ou d'une association qui peut choisir du coup l'intitulé de ses formations internes mais qui peuvent se faire en externe, tout simplement.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je ne comprenais pas pourquoi l'agent n'utilisait pas son compte CPF pour faire sa formation externe. C'est pour ça que je ne comprenais pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Moi ce qu'on m'a dit, c'est que le système dans le privé est très différent du système dans la fonction publique. Ce sont deux systèmes différents qu'il ne faut pas comparer.

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Donc l'employeur ne participait pas du tout aux formation externes, dans le privé en tout cas. Merci.*

Délibération n°2023-07-17

**OBJET : Mise à jour du forfait mobilités durables.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération en date du 28 octobre 2020 le conseil municipal a mis en place le forfait mobilités durables pour les agents de la commune.

Pour rappel, les conditions de versement définies par délibération du 06 mars 2021 étaient les suivantes :

- Seuls les déplacements à pieds, à vélo (ou vélo avec assistance électrique) ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager, sont éligibles au forfait « mobilités durables »,
- La distance minimale entre le lieu résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail est au moins de deux kilomètres aller,
- Le nombre minimal de déplacement pour que l'agent soit éligible au forfait est de 100 jours minimum, nombre de jours qui peuvent être proratisés au temps de travail (pour les agents à temps non complet)
- Le montant du forfait est de 200 € par an.

Le décret n° 2022-1557 en date du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions d'attribution et les montants accordés.

A ce titre les évolutions sont les suivantes :

- Le cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
- L'extension du champ de versement de ce forfait

Le nouveau texte étend ce forfait :

- aux agents de droit privé (apprentis, emplois aidés, assistantes maternelles ... )
  - aux engins personnels motorisés (gyropodes, trottinettes électriques)
  - aux services de mobilité partagée (service de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules électriques, les services d'autopartage).
- La modulation des montants du forfait ainsi que la définition de nouveaux plafonds. Le nouveau texte indique désormais que le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est ramené à 30 jours.

Page 75/92

Chaîne d'intégrité du document : 99 50 EC 80 AB 18 FF 9A 60 BC BA F6 86 33 31 35  
Publié le : 04/10/2023  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/documentPublic/165729>

Par ailleurs, plusieurs plafonds sont définis :

- un montant de 100 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets entre 30 et 59 jours est accordé
- un montant de 200 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets entre 60 et 99 jours est accordé
- un montant de 300 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets égal ou supérieur à 100 jours est accordé.

Ces nouvelles modalités entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la fonction publique territoriale, et le présent rapport étant soumis au conseil en juillet 2023, il est proposé que pour les déplacements de l'année 2022, les demandes puissent être déposées aux ressources humaines jusqu'au 31 juillet 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Je redemande une précision. Vous me confirmez bien que celui qui fait 500 m pour venir en vélo sera bien éligible.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors, en effet, la loi définit les critères. C'est ce que l'on vient de lire. Après cela, il y a une circulaire ministérielle qui dit clairement qu'on ne peut ni rajouter ni enlever de critères. Donc on est obligés de s'en tenir à ces critères-là. Donc ce qui fait deux modifications par rapport à ce que l'on avait décidé puisque nous, on avait mis un critère en disant qu'il fallait être au moins à plus de deux kilomètres de son lieu de travail pour en bénéficier. Donc ces deux kilomètres tombent.*

*Donc dorénavant, toutes les personnes qui viennent et qui sont éligibles parce qu'elles viennent en vélo, en trottinette ou en gyropode y ont droit. Par contre, on avait nous autorisé, enfin rendu éligibles les gens qui venaient à pied et ils ne sont pas éligibles.*

*Donc, même s'ils sont à 50 mètres, ils ont intérêt à prendre leur vélo pour venir. Il n'y a plus de limite de kilométrage, par contre ceux qui viennent à pied, qui habitent de l'autre côté de la rue et qui viennent à pied, ils n'y ont pas droit.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Enfin, si tu as un vieux vélo, tu fais 500 mètres et tu as droit à la prime. Est-ce que tu sais si cette loi concerne le privé aussi ou que le public ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je crois que c'est pour le public. Je n'en sais rien pour le privé. Je ne peux pas me prononcer. Après ça, pour les gens qui ont un abonnement bus, ils bénéficient du cumul. C'est-à-dire que nous prendrons en charge 50 % de l'abonnement bus plus les 100, 200 ou 300 €, c'est cumulable. La loi le dit.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Si, si, pour le bus c'est vrai, l'employeur est obligé.*

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

*Pour le bus et tout ce qui est location de vélo électrique aussi.*



Prise de parole de Monsieur le Maire

*Le bus, le vélo, le covoiturage. En effet, la question a été posée, parce que c'est passé en CST aussi, avec avis favorable, le covoiturage, ce n'est pas forcément avec quelqu'un de la collectivité. Cela peut être quelqu'un qui habite à côté de chez eux, qui travaille tout à fait à côté. Dès l'instant où on fait du covoiturage pour venir à son lieu de travail, on a le droit à cette prime mobilité, ce forfait mobilité.*

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

*Juste pour relever un peu le ridicule de dire qu'on autorise les gyropodes mais pas de venir à pied. C'est un peu dommage qu'on ne puisse pas le rajouter, mais franchement c'est un peu ridicule.*

*... [micro non mis en service] ...*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Comme toutes les règles, elles ont un côté arbitraire. Ceci dit, cela élargit le panel des gens potentiellement éligibles. C'est vrai que le rayon de 2 kms que l'on avait mis créait un problème parce qu'il y a ceux qui habitent juste à 1 950 m et ceux qui sont à 2 050 m et qui avaient le droit. Ils en parlaient tout le temps. Donc, c'est bien que ça règle ce problème. Là, tout le monde y a droit, sous réserve de venir au moins à vélo. C'est 100 ou 200 € par an. Alors je ne sais pas combien de salariés en bénéficient pour l'instant, il y en a une dizaine, peut-être ? Peut-être que ça va augmenter puisqu'il n'y a plus le rayon de 2 kms.*

*En fait, ce qui est prévu, dans chaque service, ils auront une fiche de pointage, c'est eux qui la rempliront, mais enfin il y aura une feuille de pointage dans le service, pour contrôler, enfin ce sera quand même sur l'honneur, mais il y aura un moyen de contrôle quand même. Et la loi, en effet, impose de régulariser depuis janvier 2022. Donc ceux qui étaient à moins de 2 kms et qui n'en bénéficiaient pas, vont être régularisés depuis janvier 2022.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 50;
- VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;
- VU le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016;
- VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la commune.

Délibération n°2023-07-18

**OBJET : Dénomination d'une voie.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Une demande de permis d'aménager a été déposée sur la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 288.

Le plan d'aménagement prévoit la réalisation de trois lots constructibles et la création d'une rue de desserte en impasse.



Afin de pouvoir attribuer une adresse administrative officielle aux futurs acquéreurs, il convient de procéder à la dénomination de cette voie.

Les propriétaires, porteurs du projet, souhaitent la dénommer : impasse « Alez an Doerien » (allée des couvreurs).

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques -  
Observations -  
Interventions

*Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Il ne veut rien dire. Ce n'est pas le bon terme.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire  
Alors, à ce moment-là il faut que tu déposes une réclamation à l'Office de la Langue Bretonne.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

L'Office de la Langue Bretonne, il déconne complètement. Parce que, en fait, ce n'est pas un « d » qu'il faut mettre, c'est un « t ».

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors c'est vrai que...

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Le couvreur se dit « an Toer » et ceux qui circulent un peu par-là savent que le nom « Le Toer » existe, en particulier dans l'Est du Finistère, vers Bannalec, Quimperlé, Scaër. Il y a un certain nombre de personnes qui s'appellent « Toer » ou « Le Toer ». Et donc pour moi le « d » ne veut rien dire. Pour moi, je m'excuse d'étaler ma culture, mais il faut remplacer le « d » par le « t » et ça correspondra carrément à l'usage local. Tout le monde sait que le couvreur, enfin tout le monde ne sait pas, c'est « Toer ». C'est clair. Et au pluriel c'est « Toerien » il n'y a pas de souci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Juste pour le « t » ou le « d », après ça je te laisse terminer. En fait, nous, comme c'est un lotissement privé, qui est géré par les couvreurs, les anciens couvreurs, [REDACTED] on les a contactés pour savoir quel nom ils souhaitaient donner puisque c'est une voie qui va rester privée mais il fallait que l'on ait un nom. Donc, ils ont réfléchi entre eux et le grand-père appelait ça l'allée des couvreurs. Donc, ils nous ont proposé « An Toerien », donc on pensait vous proposer ça. Sauf que l'on a demandé à l'Office de la Langue Bretonne si c'est bien comme cela que ça s'écrivait. Et l'Office de la Langue Bretonne nous a dit non, vous avez tout faux, il faut écrire ça « An Doerien ». Donc, je n'y comprends rien et ce n'est pas moi qui vais trancher.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Xavier, je pense que l'on dit « Toerien », « Les couvreurs », mais dès l'instant qu'il y a quelque chose devant, là c'est « Alez an », il y a une mutation du « t » en « d ». Quand on dit « Les gens » Xavier, on dit « Tud » mais on ne dit pas « An tud » on dit « An dud », donc il y a une mutation du « t » en « d » parce qu'il y a quelque chose devant. Moi je pense que c'est ça.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Est-ce que Morgan, qui est notre déléguée à la langue bretonne, peut se prononcer ? C'est la seule explication, je pense. Bravo, Patrick.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Moi qui suis locuteur breton également, moi je rejoins Xavier dans son choix de langage qui correspond plus à ce que l'on connaît, nous autres.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Pour moi, c'est impossible à traduire avec un « d », je ne comprends rien.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il y a Stéphane qui propose de le dire en breton, comme ça on va dire l'allée des couvreurs, en français pardon.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Le problème des organismes qui prétendent chapeauter le breton, c'est qu'ils ont quelque part un côté « Ayatollah » qui est inadapté par rapport aux données locales.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

... mais ce n'est pas ça. Le mot c'est celui-là, on est tous d'accord sur le nom, là c'est la mutation ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je rappellerai quand même que si on a signé la charte de la langue bretonne avec l'Office de la Langue Bretonne, c'est pour suivre ses recommandations quand même en principe. Donc, je pense que l'on ne va pas perdre la soirée là-dessus ou alors on attend pour re-délibérer ou on tranche. Moi je pense qu'il faut respecter l'avis de l'Office de la Langue Bretonne parce que je pense que si on avait notre ancien conseiller municipal, je pense qu'il aurait défendu aussi la proposition de l'Office.

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

C'est bien de mettre des noms propres aussi. Au moins il n'y a pas ce problème.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

J'en profite pour revenir sur ma question récurrente depuis plusieurs.... Quid des numérotations des habitations existantes à Pluguffan et de facto les arrêtés. Où en êtes-vous ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On est presque au bout, puisqu'il y en a eu beaucoup de faits mais il en reste encore quelques-uns, je le reconnais et ce n'est pas tout à fait terminé. Tu n'as pas le tien ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Si, mais j'en connais d'autres qui n'en ont pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je suis d'accord.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Mais ce n'était pas une obligation de me favoriser, de m'envoyer mon numéro pour que je me taise au prochain conseil.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On est presque au bout.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Sandrine m'a dit : c'est de tel numéro à tel numéro. Mais je ne peux pas me fier à ça si je n'ai pas l'arrêté.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
 Mais tu as ton arrêté toi ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
 Ah oui, je ne parle pas pour moi. Merci de prendre en compte ma demande.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
 OK, je relancerai [REDACTED]

Prise de parole de Monsieur le Maire  
 Allez, on passe au vote. On garde Alez an doerien puisqu'on a eu une explication claire de Patrick.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Considérant que l'adressage est obligatoire pour toutes les communes en vertu de l'article 169 de la loi 3DS ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieudits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

VU sa présentation à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 01 ; abstention : 0),

☞ **ADOPTE** la dénomination suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle (forme administrative)
<u>Origine</u> : impasse du stade <u>Jusqu'à</u> : en impasse	Alez an Doerien

Délibération n°2023-07-19

**OBJET : Vente de terrain, allée des primevères.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section AC sous le numéro 139, située à l'extrémité de l'allée des primevères et classée en zone N au plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 février 2020.

Une bande de terrain d'environ 210 m<sup>2</sup>, issue de cette parcelle, fait l'objet d'une occupation privative par Monsieur et Madame LE GUILLOU Philippe et Isabelle, dont la propriété située 4 allée des primevères jouxte la parcelle communale.

Face à cette constatation, il est nécessaire de procéder à une régularisation et les époux LE GUILLOU ont manifesté la possibilité de se porter acquéreurs.

Une demande d'évaluation a été déposée le 09 novembre 2022 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Un document d'arpentage précisera la superficie exacte détachée ainsi que les nouveaux numéros issus de la division.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✍ **ACCEPTÉ** la vente amiable au profit des époux LE GUILLOU Philippe et Isabelle - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – d'une partie du terrain cadastré AC n° 139, pour une surface approximative de 210 m<sup>2</sup> (bande d'environ 7 m sur 30 m de long), au prix de 15,00 € le mètre carré, étant entendu que les frais se rapportant à la vente (notaire, géomètre) seront pris en charge par les acquéreurs.
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



Délibération n°2023-07-20

**OBJET : Vente de terrain, allée des primevères.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section AC sous le numéro 139, située à l'extrémité de l'allée des primevères et classée en zone N au plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 février 2020.

Une bande de terrain d'environ 210 m<sup>2</sup>, issue de cette parcelle, fait l'objet d'une occupation privative par Monsieur et Madame PICHON Pascal et Mireille, dont la propriété située 3 allée des primevères jouxte la parcelle communale.

Face à cette constatation, il est nécessaire de procéder à une régularisation et les époux PICHON ont manifesté la possibilité de se porter acquéreurs.

Une demande d'évaluation a été déposée le 09 novembre 2022 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Un document d'arpentage précisera la superficie exacte détachée ainsi que les nouveaux numéros issus de la division.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✍ **ACCEPTE** la vente amiable au profit des époux PICHON Pascal et Mireille - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – d'une partie du terrain cadastré AC n° 139, pour une surface approximative de 210 m<sup>2</sup> (bande d'environ 7 m sur 30 m de long), au prix de 15,00 € le mètre carré, étant entendu que les frais se rapportant à la vente (notaire, géomètre) seront pris en charge par les acquéreurs.
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2023-07-21

**OBJET : Vente de terrain, rue Jean Mermoz, à Quimper Bretagne Occidentale en vue d'une acquisition par l'entreprise SCOTET de Pluguffan.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'entreprise de menuiserie Olivier SCOTET a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle du domaine privé de la commune située dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Ti Lipig, 1 rue Jean Mermoz, et cadastrée à la section AN sous le numéro 34 pour une contenance de 891 m<sup>2</sup>.

Son activité implique :

- la construction d'un bâtiment comprenant : bureau, atelier (machines, surfaces d'évolution entre les postes de travail, zones de stockage des produits finis),
- la réalisation de places de stationnement
- ainsi que l'aménagement d'une plateforme de stockage extérieure et d'une aire de manœuvre adaptée pour les livraisons.

La compétence « zones d'activités économiques » ayant été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale, les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de PLUGUFFAN doivent être réalisées par QBO.

Ainsi, au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent, les terrains sont, dans un premier temps, cédés par la commune à QBO, puis dans un second temps, par QBO à l'acquéreur.

Une demande d'évaluation a été déposée auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

... [Intervention mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

... les frais de notaire sont toujours à la charge de ... L'acquéreur va les payer deux fois.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Non, QBO d'abord.

Prise de parole de Monsieur le Maire

QBO d'abord, et l'acquéreur après. Alors est-ce qu'ils répercutent les frais ? Je n'en sais rien. Alors, ça c'était une convention de départ quand on a transféré les zones d'activités économiques. Quand on a transféré nos zones d'activités économiques, la commune était propriétaire de certains terrains dans ces zones-là. Il avait été convenu que QBO n'allait pas les acheter tout de suite, mais qu'il les achèterait au moment de la vente par la commune à un tiers, disons.

*Donc, on est obligés de vendre à QBO puisque c'est QBO qui est chargée de les commercialiser après, et QBO les revend après. C'est un petit terrain qui est en vente depuis très, très longtemps et c'est très bien qu'il soit vendu et cela fait des petites recettes pour la commune.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **ACCEPTÉ**, en vue de l'installation de l'entreprise Olivier SCOTET, la cession au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 QUIMPER cedex) de la parcelle de terrain cadastrée AN 34, située 1 rue Jean Mermoz à Ti Lipig, sur la base de 20 euros le mètre carré,
- ↪ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié ou administratif ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-07-22

**OBJET : Acquisition d'un terrain, rue des korrigans.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de la démarche de division parcellaire engagée par les consorts LE GALL pour le détachement de 3 parcelles à bâtir issues de la parcelle située rue des korrigans, cadastrée à la section AA sous le numéro 140, la commune souhaite acquérir une bande de terrain de 322 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra de réaliser une continuité piétonne entre la rue du Général de Gaulle et le chemin menant à la passerelle vers le bois des korrigans.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur la base de 5 000 euros, les frais de transaction étant à la charge de la commune.

Le plan de division a été établi par la SELARL de Géomètres-Experts « Cornouaille Ingénierie et Topographie » le 09 janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

... [Intervention mais micro non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je vais expliquer le AA 140. Il est dit « un détachement de 3 parcelles à bâtir issu de la parcelle située rue des korrigans ». La parcelle qui existait avant s'appelait AA 140. Maintenant, c'est vrai qu'il s'agit des numéros 486, 485, 484 et 483. On achète la AA 486 issue de la AA 140.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On achète 322 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € pour permettre une voie piétonne qui longera la RD 56. On végétalise ...

... [Echanges mais micros non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça ne paraissait pas évident à mettre sur pied cette histoire-là, une partie était réservée quand on a vendu nos lots et il fallait l'accord des propriétaires d'à côté, sinon on n'avait pas la continuité pour faire le tour du bourg. Au niveau piétons, quand on dit qu'on ne fait rien pour les piétons, pour les vélos, ça c'est pour les piétons et peut-être même pour les vélos d'ailleurs. Les vélos devraient pouvoir passer je pense.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints LE GALL ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :
  - de la parcelle, nouvellement créée, cadastrée à la section AA sous le numéro 486 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>,  
au prix de 5 000 euros,
- ☞ **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.



Délibération n°2023-07-23

**OBJET : Acquisition d'un terrain, route de Quimper.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Monsieur GUEGUEN Joseph, propriétaire de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1894, située le long de la route départementale 40 au lieudit Penn Alez Keriner, s'est manifesté pour proposer la cession de son terrain à la commune.

La parcelle, d'une surface de 1 260 m<sup>2</sup>, classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme de la commune, présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement de la voie verte reliant QUIMPER à Kereured en offrant la possibilité de créer un accès à cet itinéraire au niveau de Penn Alez Keriner.

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ça aussi, c'est une petite parcelle qui est très, très utile pour le vélo puisque, en partant du bourg quand on va vers Quimper par la RD40, après le carrefour de la VC1 qui va vers Bel Air, tout de suite après, avant le pont, on aura un accès direct à la voie verte. Elle est en contrebas. Donc, c'est un terrain qui a une pente naturelle par rapport à la route et qui arrive au niveau de la voie verte. On aura un petit circuit pour essayer... je pense que le Département va faire le plan d'aménagement. Il y aura peut-être une petite courbe pour réduire la pente qui reste raisonnable et être aux normes d'accessibilité, moins de 5%, etc.*

*... [Intervention mais micro non mis en service] ...*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je pense qu'on peut considérer qu'il y a une année de retard. C'était prévu 2024. Ce sera plutôt 2025.*

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

*Un petit aparté : la raison du retard de la voie verte, elle est très originale puis qu'elle est due au pont de Bénodet. Pourquoi le pont de Bénodet, le pont de Cornouaille ? Parce que lui, comme il va être en travaux pendant une longue durée, non tous les sous ne sont pas partis là-bas, mais la D 56 du coup sera, comment dire, ils considèrent qu'il y aura une conséquence sur la D 56 pour la régularisation du trafic pour remplacer le pont pour tout le Pays Bigouden et de ce fait, ils ne veulent pas faire les travaux du tunnel qui passe sous la RD 56, à Kelarnig, pendant ces travaux. La voie verte va passer par un tunnel. Et du coup ils vont attendre la fin de la déviation due aux travaux du pont pour faire ce tunnel.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Joseph GUEGUEN, domicilié 3 Penn Alez Keriner à PLUGUFFAN ou de toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :

- de la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 1894 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup>,  
au prix de 1 200 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,

↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2023-07-24

**OBJET : Acquisition et cession de terrains, rue du stade.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg engagée au cours de l'année 2018, le projet de création d'une voie entre la rue du stade et la rue de Quimper nécessite la réalisation d'acquisitions foncières.

Le cabinet de géomètres experts « Cornouaille Ingénierie et Topographie » de Quimper a été mandaté pour procéder à la délimitation des propriétés et préciser l'emprise de la voie.

Ce relevé indique que les parcelles, situées rue du stade, cadastrées à la section AD sous les numéros 310 pour partie, 162, 260 et 311, appartenant à Monsieur Jean-Luc PORIEL, sont impactées par le projet. Une emprise de 616 m<sup>2</sup> serait donc à détacher de sa propriété pour constituer l'assiette foncière nécessaire à la réalisation à terme de la future voie.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, un accord a été trouvé avec Monsieur PORIEL qui consent et accepte de céder cette surface au prix de 80 000 euros.

Parallèlement, afin d'améliorer le linéaire de sa propriété, ce dernier sollicite l'acquisition de 14 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée à la section AD sous le numéro 169.

Une demande d'évaluation a été déposée le 16 juin 2023 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

PV de la séance du 06/07/2023 approuvé le 27 septembre 2023

88



... [Intervention mais micro non mis en service] ...

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Les terrains, en centre bourg, ça monte. Là, il y avait un terrain qui était à vendre pour 160 €/m<sup>2</sup>, là on est à 130.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc je disais que c'était exactement le même prix au m<sup>2</sup> que le terrain que l'on a acheté rue de Cornouaille et qui a servi de référence, je crois. La négociation a été âpre, longue. Mais l'important c'est d'avoir abouti à un prix qui reste raisonnable et qui va nous permettre de finaliser notre projet. Voilà, très important. Et le petit bout que l'on revend, c'est le petit bout que l'on a acheté quand on a acheté la maison à 30 000 ou 35 000 €. Pour avoir une découpe propre, on est obligés de redonner un bout d'angle, 14 m<sup>2</sup>, qui coupe l'angle d'une parcelle qu'on avait achetée en même temps que la maison.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Luc PORIEL, domicilié 14 Penn Alez Keriner à PLUGUFFAN ou de toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :
  - de deux portions de terrain issues de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 310, pour 207 m<sup>2</sup>
  - de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 162, pour 65 m<sup>2</sup>
  - de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 260, pour 75 m<sup>2</sup>
  - de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 311, pour 269 m<sup>2</sup>
 soit une surface totale de 616 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 euros,
- ☞ **DECIDE** de céder à Monsieur Jean-Luc PORIEL, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :
  - 14 m<sup>2</sup> prélevés sur la parcelle communale AD n° 169, au prix de 130 €/m<sup>2</sup>, soit un montant global de 1 820 euros,
- ☞ **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

## QUESTIONS ORALES

### Prise de parole de Monsieur le Maire

*J'ai déjà répondu à la question posée par Aurélie DAUCE-BARGAIN, donc ça vous avez la réponse.*

*J'ai reçu deux questions orales dont vous avez eu connaissance de la part de Nathalie CADIOU-LE BERRE. Je vais y répondre, même si elles ne sont plus là.*

### Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

*Habituellement pour les questions orales on avait le papier aussi pour suivre. On ne l'a plus maintenant ?*

### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Eh bien vous l'aurez dans le compte-rendu.*

### Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

*D'accord.*

### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je lis, vous aurez exactement l'intégralité, ce n'est pas très compliqué.*

## Questions présentées par Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, par mail du 04 juillet 2023.

**Question n°1 :** « *Quels sont les montants et natures des recettes sur les 5 dernières années dans le compte 771300 - libéralités reçues ?* »

### Réponse de Monsieur le Maire

*Donc, sur ce compte, c'est justement celui qu'a présenté Pascal tout à l'heure, où on avait ajouté un montant prévisionnel de recettes de 3 500 € et donc ce compte-là c'est un compte où on enregistre les dons qui sont faits, en numéraire, à la collectivité, et donc au cours des cinq dernières années, il y a uniquement eu un don de 359,59 € en 2019, et il n'y en a pas eu en 2018, pas eu en 2020, pas eu en 2021, pas eu en 2022 et là il y a un montant prévisionnel de dons d'environ 3 500 € qui est prévu en 2023. Et donc par définition, les dons sont anonymes, donc voilà. Je n'ai pas bien compris le sens de cette question mais enfin voilà, ce sont des dons.*

*... [Intervention mais micro non mis en service] ...*

### Monsieur le Maire

*Ce sont nos campeurs qui sont venus sur Pluguffan et qui ont versé régulièrement des dons.*

### Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

*Merci. Les autres années, il me semble qu'ils ont versé aussi des fonds.*

### Réponse de Monsieur le Maire

*Oui, mais alors en fait, c'est un problème de suivi de la régie. En fait, les années passées, les dons étaient versés directement au CCAS, sauf qu'au CCAS on n'a pas de régie. A une époque, c'était possible, mais la DGFIP a complètement modifié les règles des régies et du coup maintenant on est obligés de les mettre sur la régie de la commune. Et par contre quand il y en a eu un en 2019 on a regardé, c'était à priori un spectacle qui a été organisé par la commune*

où les dons étaient au chapeau. Donc, il y a des gens qui ont donné leur monnaie, à priori. Ils ont dû vouloir donner un euro et ils ont donné des pièces de centimes je suppose, ils ont vidé leur portefeuille, ce qui faisait 359,59 €, ce qui correspond à un chapeau d'une manifestation culturelle que l'on a organisée sur la commune.

**Question n°2 :** « Nous constatons un manque d'information sur les décisions prises par le maire et publiées sur le site en ligne de la commune : les informations sont grisées.

Aussi, nous demandons la mise à disposition de l'intégralité de ces décisions à l'ensemble des conseillers municipaux, pour la bonne appréhension et compréhension avant leur validation pour le prochain conseil municipal. ».

**Réponse de Monsieur le Maire**

Ce sont les fameuses décisions que j'ai lues tout à l'heure, où en fait ces décisions, il y a une décision détaillée qui est mise en ligne, publiée sur le site « et donc aussi nous demandons la mise à disposition de l'intégralité de ces décisions à l'ensemble des conseillers municipaux pour la bonne appréhension et compréhension avant leur validation pour le prochain conseil municipal ». Voilà, ça c'est la question posée par Nathalie CADIOU-LE BERRE.

Donc la réponse qui est proposée : Le maire a reçu délégation du conseil municipal pour intervenir dans un certain nombre de domaines. Quand il s'agit de pouvoirs délégués, le maire présente oralement ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal, comme ça a été fait tout à l'heure, et en rend compte sous la forme d'un relevé de décisions. Elles n'ont pas à être validées par le conseil. Parce que, dans la question, c'est ce qu'il était inscrit « une information complémentaire avant validation par le prochain conseil ». Le conseil ne valide pas, il est informé simplement, donc elles n'ont pas à être validées par le conseil. Les décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations en respectant la réglementation relative à la protection des données personnelles. Donc, après examen des pièces concernées par la présente question orale, il s'avère que nous avons été un peu trop vertueux. Parce qu'on a vérifié. Ce qui a été grisé, c'est le nom des personnes qui apparaissait sur les décisions. C'étaient des décisions qui concernaient des associations où était noté le nom du président de l'association. Donc la personne qui est chargée du RGPD avait grisé simplement le nom, parce que le nom, en principe, est soumis au RGPD. Renseignements pris, il semblerait qu'on ait été quand même un peu trop vertueux par rapport à la réglementation. Ces données étant de portée publique, il nous a été dit que les noms des représentants des associations concernées auraient pu être publiés. Donc, s'il y a des conseillers qui souhaitent avoir les documents non grisés, il suffit qu'ils le demandent, on leur transmettra. Je crois qu'il y a trois délibérations. En tout et pour tout, depuis que l'on publie, il y a trois délibérations sur lesquelles le nom des présidents d'associations a été grisé.

Monsieur le Maire lève la séance à 00 heure 17 minutes.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Soumis à l'approbation des élus le 27 septembre 2023, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023, transmis aux conseillers municipaux, a appelé l'observation suivante après le rappel de Monsieur le Maire.

### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Un petit rappel avant de commencer : de bien penser à allumer les micros puisque, comme on enregistre les séances, on enregistre que si les micros sont allumés. Donc, quand on parle sans micro, ce qui m'est arrivé la dernière fois d'ailleurs, du coup on n'a pas l'enregistrement de ce qui est dit. Voilà, il faut y penser et me le rappeler si j'oublie. »

### Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

« Merci de me donner la parole. A ce propos, je m'étonne toujours, du coup, qu'on ait perdu en qualité de prise de notes pour les conseils municipaux dans la mesure où maintenant on a un enregistrement. Puisque le fait que nous ayons toujours deux secrétaires de séance, je n'explique pas comment il est possible qu'il y est noté sur les comptes rendus du conseil que les micros n'ont pas fonctionné, puisque quand les micros n'ont pas fonctionné, c'est là qu'interviennent les secrétaires de séance et il y en a deux. »

### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Bon. On verra comment améliorer les choses. En fait, les agents retranscrivent ce qu'ils entendent dans les enregistrements. Après ça, c'est vrai qu'au moment où il y a le défaut d'enregistrement, les agents n'ont pas forcément pris les notes. Ils ne voient pas forcément tout de suite, au moment des faits, que l'enregistrement n'est pas fait. Ils n'ont pas forcément les informations qui sont données à ce moment-là. Mais, on verra pour essayer d'améliorer les choses. »

Pas d'autre observation.

-----

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023, ainsi complété, est adopté à la majorité (3 votes contre).**



Le Maire

**Alain DECOURCHELLE**

La secrétaire de séance

**Véronique PLOUHINEC**